



RECUEIL

des

ACTES ADMINISTRATIFS

Edition n° 04-2018
Octobre à décembre 2018
Mis en ligne sur vendome.eu : 20/05/2019

SOMMAIRE

*Le texte intégral des délibérations et des arrêtés peut être consulté
à l'hôtel de ville et de communauté, au secrétariat général, service des assemblées.*

N° ordre	Objet	Page
EAU et ASSAINISSEMENT		
1	Délibération n° VV-D-151118-13 du conseil municipal du 15 novembre 2018 ASSAINISSEMENT : Tarifs 2019	5
2	Délibération n° VV-D-131218-132 du conseil municipal du 13 décembre 2018 ASSAINISSEMENT - EAU : Rapports annuels sur le prix et la qualité des services - Année 2017	5
ÉDUCATION – JEUNESSE		
3	Décision n° VV-DCM-18-252 du 1 ^{er} octobre 2018 ÉDUCATION : Demande de prestation de service accompagnement à la scolarité (CLAS) auprès de la CAF de Loir-et-Cher – Accueil des enfants de 6 à 8 ans	8
4	Délibération n° VV-D-131218-16 du conseil municipal du 13 décembre 2018 ÉDUCATION-JEUNESSE : Approbation du Contrat enfance-jeunesse 2018 et 2019 entre la ville de Vendôme et la Caisse d'allocations familiales du Loir-et-Cher	8
5	Délibération n° VV-D-131218-17 du conseil municipal du 13 décembre 2018 VIE SCOLAIRE : Activités périscolaires - Projet Educatif de Territoire (PEdT) et autorisation de signature des conventions relatives à la mise en place du PEdT labellisé « plan mercredi » et de la charte qualité	9
ENVIRONNEMENT et ESPACES VERTS		
6	Décision n° VV-DCM-339 du 13 décembre 2018 ENVIRONNEMENT : zéro pesticide – Demande de subvention au titre de la dotation départementale d'aménagement durable au Conseil départemental de Loir-et-Cher pour 2019	11
PATRIMOINE		
7	Délibération n° VV-D-131218-22 du conseil municipal du 13 décembre 2018 PATRIMOINE : Abbaye de la Trinité - Demandes de subventions pour la restauration de deux tableaux	12
PATRIMOINE et EFFICACITÉ ENERGÉTIQUE		
8	Délibération n° VV-D-151118-03 du conseil municipal du 15 novembre 2018 PATRIMOINE et EFFICACITÉ ENERGÉTIQUE : Réforme et vente de véhicules	14
POLITIQUE DE LA VILLE		
9	Délibération n° VV-D-151118-18 du conseil municipal du 15 novembre 2018 POLITIQUE DE LA VILLE : Mise en place des Mercredis découverte du Centre culturel	15
RESSOURCES HUMAINES		
10	Délibération n° VV-D-151118-19 du conseil municipal du 15 novembre 2018 RESSOURCES HUMAINES : Tableau des emplois permanents 2018 - Modification	16
11	Délibération n° VV-D-131218-26 du conseil municipal du 13 décembre 2018 RESSOURCES HUMAINES : Tableau des emplois permanents 2018 - Modification	17
12	Délibération n° VV-D-131218-27 du conseil municipal du 13 décembre 2018 RESSOURCES HUMAINES : Tableau des emplois permanents - Année 2019	18
13	Délibération n° VV-D-131218-28 du conseil municipal du 13 décembre 2018 RESSOURCES HUMAINES : Recrutement de contractuels de droit public - Année 2019	19

N° ordre	Objet	Page
SECRETARIAT GÉNÉRAL		
14	Arrêté municipal n° VV-ASG-18-06 du 28 novembre 2018 TRAVAIL : Ouvertures des commerces le dimanche – Année 2019	21
15	Arrêté municipal n° VV-ASG-18-07 du 21 décembre 2018u ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Autorisations d'occupation des sols - Délégation de signature à Katia Dussauge, responsable du secteur autorisations d'occupation des sols et à Marie-Marie Penicaud, directrice du développement urbain et de l'aménagement de l'espace de la Communauté d'agglomération Territoires vendômois	21
16	Délibération n° VV-D-151118-17 du conseil municipal du 15 novembre 2018 INTERCOMMUNALITÉ : Approbation du rapport relatif aux mutualisations de services incluant le schéma de mutualisation pour la période 2018-2020	23
17	Délibération n° VV-D-151118-18 du conseil municipal du 15 novembre 2018 INTERCOMMUNALITÉ : Refonte des statuts de la communauté d'agglomération Territoires vendômois	24
18	Délibération n° VV-D-151118-21 du conseil municipal du 15 novembre 2018 TRAVAIL : Ouverture des commerces le dimanche – Année 2019	29
STRATÉGIE FINANCIÈRE		
19	Arrêté n° VV-DSF-18-11 du 31 octobre 2018 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Régie de recettes de la patinoire - Institution	31
20	Arrêté n° VV-DSF-18-13 du 31 octobre 2018 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Sous-régie de recettes de la patinoire - Institution	32
21	Arrêté n° VV-DSF-18-16 du 31 octobre 2018 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Régie de recettes de la patinoire - Détermination de la période de fonctionnement de la régie de recettes de la patinoire pour la saison 2018-2019	33
22	Arrêté n° VV-DSF-18-21 du 27 novembre 2018 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Droits d'expédition pour la délivrance des copies et extraits des actes d'état civil de plus de 100 ans – Fin de la régie de recettes à compter du 30 novembre 2018	34
23	Décision n° VV-DCM-18-262 du 12 octobre 2018 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à la patinoire	34
24	Décision n° VV-DCM-18-348 du 26 décembre 2018 STRATÉGIE FINANCIÈRE – Tarifs 2019	35
25	Délibération n° VV-D-151118-22 du conseil municipal du 15 novembre 2018 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Admissions en non-valeur	39
26	Délibération n° VV-D-151118-23 du conseil municipal du 15 novembre 2018 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Budget principal – Décision modificative n°02-2018	39
27	Délibération n° VV-D-131218-03 du conseil municipal du 13 décembre 2018 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Budget principal – Décision modificative n° 03-2018	40
28	Délibération n° VV-D-131218-04 du conseil municipal du 13 décembre 2018 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Budget primitif 2019 - Vote du budget principal et documents annexes	40
29	Délibération n° VV-D-131218-05 du conseil municipal du 13 décembre 2018 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Budget annexe assainissement 2019 - Vote du budget annexe assainissement et documents annexes	42
30	Délibération n° VV-D-131218-06 du conseil municipal du 13 décembre 2018 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Fiscalité - Vote des taux d'imposition 2019	43

N° ordre	Objet	Page
URBANISME et AMÉNAGEMENT		
31	Arrêté municipal n° VV-DDUAE-18-004 du 25 octobre 2018 URBANISME : Etablissement recevant du public – Autorisation d'ouverture grande salle du Minotaure	45
32	Arrêté municipal n° VV-DDUAE-18-05 du 7 décembre 2018 URBANISME : Etablissement recevant du public – Autorisation d'ouverture du Centre aquatique des Grands-Près	46
33	Délibération n° VV-D-151118-09 du conseil municipal du 15 novembre 2018 FONCIER : Quartier Rochambeau - Déclassement partiel des bâtiments A et D	46
34	Délibération n° VV-D-151118-10 du conseil municipal du 15 novembre 2018 FONCIER : Quartier Rochambeau -Vente sous condition résolutoire d'une partie du bâtiment A	48

1 - Délibération n° VV-D-151118-13 du conseil municipal du 15 novembre 2018

ASSAINISSEMENT : Tarifs 2019

Vu l'arrêté n° VV-ASG-14-25 du 11 juin 2014, donnant délégation de fonction et de signature à l'urbanisme ;

Philippe Chambrier, Maire-adjoint délégué à l'environnement donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Par délibération n° VV-D-151216-08 du 20 décembre 2016, le transport et le traitement des eaux usées sont de la compétence du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et de Transports d'Areines, Meslay, Saint-Ouen et Vendôme (TéA). La compétence collecte étant restée communale, il en est de même, pour le hameau du Bois-la-Barbe pour les compétences collecte et épuration.

Jusqu'à présent la facturation et le recouvrement de la taxe d'assainissement étaient assurés par Suez Eau France par le biais d'une convention du 26 avril 2001.

Par délibération n° TEA-D-240718-02 du 24 juillet 2018, le TéA a opté pour la création d'une société d'économie mixte à opération unique (SEMOp) pour la gestion de l'eau potable sur le territoire du syndicat pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Aussi, afin de conventionner ultérieurement avec la SEMOp pour la facturation et le recouvrement des redevances assainissement, les tarifs 2019 doivent être délibérés avant la mi-novembre pour pouvoir être intégrés à la première facturation qui interviendra en janvier prochain.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de fixer la part communale de la redevance d'assainissement collectif (compétence collecte) à 0,729 euros HT/m³ pour le centre-ville ;
- de fixer la part communale de la redevance d'assainissement collectif (compétence collecte et traitement) à 0,729 euros HT/m³ pour le hameau du Bois-la-Barbe.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 et révisables annuellement (hausse de 1 % /an).

Ce dossier a été présenté en commission générale – finances le mardi 13 novembre 2018.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

DÉCIDE :

- de fixer la part communale de la redevance d'assainissement collectif (compétence collecte) à 0,729 euros HT/m³ pour le centre-ville ;
- de fixer la part communale de la redevance d'assainissement collectif (compétence collecte et traitement) à 0,729 euros HT/m³ pour le hameau du Bois-la-Barbe.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 et révisables annuellement (hausse de 1 % /an).

Télétransmis au Représentant de l'Etat
Le 27 novembre 2018
Publié le 27 novembre 2018
Signé : Philippe Chambrier, maire-adjoint

2- Délibération n° VV-D-131218-12 du conseil municipal du 13 décembre 2018

ASSAINISSEMENT - EAU : Rapports annuels sur le prix et la qualité des services - Année 2017

Vu l'arrêté n° VV-ASG-14-25 du 11 juin 2014, donnant délégation de fonction et de signature à Philippe Chambrier ;

Philippe Chambrier, Maire-adjoint délégué à l'environnement, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

L'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire présente au conseil municipal, pour avis, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers.

L'eau potable

Depuis 2001, la compétence eau potable est exercée par le syndicat intercommunal d'eau potable et de transports (TéA) regroupant les communes d'Areines, Saint-Ouen, Meslay et Vendôme. Par avenant au contrat de délégation en vigueur à Vendôme, le syndicat a confié la production, le transport et la distribution de l'eau à SUEZ (ex Lyonnaise des eaux). Le rapport qui vous est présenté pour l'exercice 2017 rappelle les missions et responsabilités respectives du délégataire et de l'autorité délégante, telles qu'elles résultent du contrat et de ses avenants puis fournit les indicateurs techniques et financiers, en rappelant les évolutions récentes. Ce rapport a été adopté par le syndicat lors de la réunion de son comité syndical du 17 octobre 2018 (délibération n° TEA-D-171018-05).

L'assainissement non collectif (ANC)

La compétence assainissement non collectif est exercée par la communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV), qui assure ce service en régie depuis le 1^{er} janvier 2017. Le rapport annuel de l'activité pour l'année 2017 établi par le service public d'assainissement non collectif (SPANC), a été adopté par la communauté d'agglomération Territoires vendômois lors du conseil communautaire du 12 novembre 2018 (délibération n° TV-D-121118-14).

L'assainissement collectif

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence assainissement collectif est exercée par :

- la commune de Vendôme pour la collecte des eaux usées (et des eaux pluviales) et la gestion de l'unité de traitement des eaux usées du hameau Bois-la-Barbe et le syndicat TéA, pour le transport et le traitement des eaux usées d'Areines, Meslay, Saint-Ouen et Vendôme ;
- le service public d'assainissement collectif est assuré en régie directe par la commune pour la collecte des eaux usées et l'unité de traitement des eaux usées du hameau de Bois-la-Barbe. Le syndicat assure également en régie (avec marchés de prestations de service) la gestion de l'UTEU (ouvrage de traitement) et du poste de relevage - bassin tampon de Vendôme.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif pour l'année 2017 se divise en deux volets :

- une note liminaire détaille les composantes du prix de l'eau et de l'assainissement et précise son évolution par rapport aux exercices précédents ;
- une seconde partie dresse le bilan du service de l'assainissement collectif dans son ensemble (patrimoine, évaluation des volumes et charges polluantes transportées, traitées et déversées dans le Loir, dépenses et recettes du budget annexe, entretien, programme de travaux, continuité du service). Cette partie est constituée de deux rapports, l'un établi par le syndicat TéA (transport et traitement) et adopté lors du comité syndical du 17 octobre 2018 (délibération n° TEA-D-171018-04) ; et le deuxième établi par la commune de Vendôme pour la partie collecte et objet de cette présentation.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adopter le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif pour la partie collecte des eaux usées et pour l'unité de traitement de Bois-la-Barbe ;
- de prendre acte du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif transport et traitement établi par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et de transports (TéA) pour la compétence transport et collecte ;
- de prendre acte du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif établi par la communauté d'agglomération Territoires vendômois ;
- de prendre acte du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable établi par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et de transports (TéA).

Ce dossier a été présenté en commission générale-finances le mardi 11 décembre 2018.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

ADOpte le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif pour la partie collecte des eaux usées et pour l'unité de traitement de Bois-la-Barbe ;

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
le conseil municipal,

PREND acte du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif transport et traitement établi par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et de transports (TéA) pour la compétence transport et collecte ;

PREND acte du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif établi par la communauté d'agglomération Territoires vendômois ;

PREND acte du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable établi par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et de transports (TéA).

Télétransmis au Représentant de l'Etat
Le 21 décembre 2018
Publié le 21 décembre 2018
Signé : Philippe Chambrier, maire-adjoint

3- Décision n° VV-DCM-18-252 du 1^{er} octobre 2018

ÉDUCATION : Demande de prestation de service accompagnement à la scolarité (CLAS) auprès de la CAF de Loir-et-Cher – Accueil des enfants de 6 à 8 ans

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° VV-D-210116-03 du 21 janvier 2016 portant délégation d'attributions à son maire, et l'autorisant à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Vu la circulaire interministérielle du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental ;

Considérant que les actions d'accompagnement à la scolarité se déroulant dans quatre écoles de Vendôme en 2017/2018 seront reconduites pour l'année scolaire 2018/2019 et coordonnées par le service périscolaire de la direction vie scolaire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter pour le programme 2017-2018, la prestation de service CLAS auprès de la CAF de Loir-et-Cher, pour le financement des nouvelles actions d'accompagnement scolaire suivantes :

- **action 1** : accueil des enfants inscrits du CP au CE1, âgés de 6 à 8 ans et scolarisés dans l'école élémentaire Yvonne Chollet de Vendôme ;
- **action 2** : accueil des enfants inscrits du CP au CE1, âgés de 6 à 8 ans et scolarisés dans l'école élémentaire La Cormegeaie de Vendôme ;
- **action 3** : accueil des enfants inscrits du CP au CE1, âgés de 6 à 8 ans et scolarisés dans l'école élémentaire Louis Pergaud de Vendôme ;
- **action 4** : accueil des enfants inscrits du CP au CE1, âgés de 6 à 8 ans et scolarisés dans l'école élémentaire Jean Zay de Vendôme.

ARTICLE 2 : De signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée à l'intéressée. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.

Télétransmis au Représentant de l'Etat

Le 4 octobre 2018

Publié le 4 octobre 2018

Signé : Pascal Brindeau, maire

4- Délibération n° VV-D-131218-16 du conseil municipal du 13 décembre 2018

ÉDUCATION-JEUNESSE : Approbation du Contrat enfance-jeunesse 2018 et 2019 entre la ville de Vendôme et la Caisse d'allocations familiales du Loir-et-Cher

Vu l'arrêté n° VV-ASG-14-11 du 14 avril 2014, donnant délégation de fonction et de signature à Sam Ba ;
Sam Ba, Maire-adjoint délégué à l'éducation, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Le financement du développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes est assuré par la Caisse d'allocations familiales (CAF) dans le cadre notamment des contrats Enfance et Jeunesse.

L'objectif de ces contrats est de favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil, et de rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes, par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Au 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération Territoires vendômois s'est substituée aux anciennes communautés de communes comme partenaire de la CAF pour les contrats enfance-jeunesse encore en vigueur, et a notamment repris le contrat enfance-jeunesse n° 20140323 signé initialement le 16 décembre 2014 entre Pascal Brindeau représentant la communauté du Pays de Vendôme et Jean-Yves Prévotat, directeur de la CAF. Ce contrat ayant expiré le 31 décembre 2017, un nouveau contrat doit être conclu avec la CAF pour les années 2018 et 2019, avant qu'un contrat global à l'échelle de l'ensemble de la communauté d'agglomération Territoires vendômois ne soit élaboré à partir de 2020.

Le nouveau contrat 2018-2019 prend en compte les évolutions statutaires intercommunales intervenues depuis décembre 2014 et particulièrement la reprise de la compétence de l'accueil des enfants sur le temps périscolaire par les communes et les SIVOS.

A ce titre, la commune sera signataire de ce nouveau contrat qui permettra de bénéficier des concours financiers de la CAF pour financer les accueils périscolaire pour les années 2018 et 2019.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver les termes du contrat enfance-jeunesse 2018 et 2019 entre la commune de Vendôme et la Caisse d'allocations familiales du Loir-et-Cher ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à l'éducation à signer le contrat enfance-jeunesse avec la Caisse d'allocations familiales du Loir-et-Cher et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission transmissions des savoirs le mercredi 5 décembre 2018.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

APPROUVE les termes du contrat enfance-jeunesse 2018 et 2019 entre la commune de Vendôme et la Caisse d'allocations familiales du Loir-et-Cher ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à l'éducation à signer le contrat enfance-jeunesse avec la Caisse d'allocations familiales du Loir-et-Cher et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Télétransmis au représentant de l'Etat

Le 21 décembre 2018

Publié le 2 janvier 2019

Signé : Sam Ba, maire-adjoint

5- Délibération n° VV-D-131218-17 du conseil municipal du 13 décembre 2018

VIE SCOLAIRE : Activités périscolaires - Projet Educatif de Territoire (PEdT) et autorisation de signature des conventions relatives à la mise en place du PEDT labellisé « plan mercredi » et de la charte qualité

Vu l'arrêté n° VV-ASG-14-11 du 14 avril 2014, donnant délégation de fonction et de signature à Sam Ba ;

Sam Ba, Maire-adjoint délégué à l'éducation, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Par délibération n° TV-D-111217-26 du 11 décembre 2017, les statuts de la communauté d'agglomération Territoires vendômois prévoient que, dans le cadre de l'enfance-jeunesse, seules les activités extrascolaires relèvent de sa compétence, ainsi tout ce qui relève du scolaire et du périscolaire est de compétence municipale.

Le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs précise que les activités organisées le mercredi, temps certes sans école mais dans la continuité du rythme scolaire (donc hors vacances), sont bien des activités périscolaires, et donc sur notre territoire de compétence municipale.

Avec ce décret, le ministre souhaitait voir se développer une nouvelle offre d'activités périscolaires riches et variées sur les territoires notamment sur le mercredi libéré par les nouveaux rythmes scolaires. Ainsi est même prévu un soutien financier aux nouvelles heures proposées aux enfants et un allègement possible des taux d'encadrement dans les structures d'accueil.

La ville déjà très engagée dans une offre importante dans le domaine du périscolaire a ainsi adapté le fonctionnement de son centre de loisirs du mercredi en l'ouvrant toute la journée, et développé une nouvelle offre pour les jeunes du quartier des Rottes le mercredi matin au centre culturel.

Pour obtenir les financements prévus dans le décret, à savoir 0,54 centimes d'euro par heure et par enfant pour ces deux dispositifs, il est nécessaire que la commune établisse un Projet Educatif de Territoire (PEdT) et signe des conventions avec l'État, la Caisse d'allocations familiales de Loir-et-Cher (CAF) et l'Éducation nationale.

La ville disposant déjà de ce projet, une réunion du comité de pilotage associant les différents acteurs éducatifs locaux a permis l'élaboration d'un PEdT actualisé, enrichi et ambitieux, créateur d'une véritable dynamique éducative centrée sur les activités périscolaires, et très en lien avec les activités scolaires et extrascolaires à Vendôme.

Un projet plus large au niveau communautaire, le Projet éducatif de Territoires vendômois, porté par la direction enfance-jeunesse, sera établi lui aussi au cours de l'année 2019, intégrant chacun des différents PEdT communaux qui pourront avoir été écrits.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver le Projet éducatif de Territoire (PEdT) labellisé « plan mercredi » ci-annexé ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à l'éducation à signer la convention relative à la mise en place du PEdT, la fiche PEDT labellisé plan mercredi 2018-2020, ainsi que la charte qualité plan mercredi, et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission transmissions des savoirs le mercredi 5 décembre 2018.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votants,

le conseil municipal,

APPROUVE le Projet éducatif de Territoire (PEdT) labellisé « plan mercredi » ci-annexé ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à l'éducation à signer la convention relative à la mise en place du PEdT, la fiche PEDT labellisé plan mercredi 2018-2020, ainsi que la charte qualité plan mercredi, et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Télétransmis au représentant de l'Etat

Le 21 décembre 2018

Publié le 26 décembre 2018

Signé : Sam Ba, maire-adjoint

6- Décision n° VV-DCM-18-339 du 13 décembre 2018

ENVIRONNEMENT : zéro pesticide – Demande de subvention au titre de la dotation départementale d'aménagement durable au Conseil départemental de Loir-et-Cher pour 2019

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° VV-D-210116-03 du 21 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire et l'autorisant au nom de la commune, à solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement, des habilitations ou des agréments auprès de l'Union européenne, de l'Etat, des autres collectivités territoriales et des établissements de droit public ou privé, et signer les conventions et contrats réglant les modalités d'attribution de ces financements ;

Considérant que le Conseil départemental de Loir-et-Cher contribue aux actions d'amélioration du cadre de vie, notamment les dépenses liées au zéro pesticide.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention du montant le plus élevé possible auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher, au titre des actions d'amélioration du cadre de vie, notamment les dépenses liées au zéro pesticide pour l'année 2019.

ARTICLE 2 : D'autoriser le maire-adjoint délégué à l'environnement à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée à l'intéressé. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Télétransmise au représentant de l'Etat

Le 14 décembre 2018

Publiée le 17 décembre 2018

Signé : Pascal Brindeau, maire

PATRIMOINE

7 - Délibération n° VV-D-131218-22 du conseil municipal du 13 décembre 2018

PATRIMOINE : Abbaye de la Trinité - Demandes de subventions pour la restauration de deux tableaux

Vu l'arrêté n° VV-ASG-14-12 du 14 avril 2014, donnant délégation de fonction et de signature à Christian Loiseau ;

Christian Loiseau, Maire-adjoint délégué au patrimoine, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La commune souhaite procéder à la restauration de deux tableaux dans l'église abbatiale de la Trinité. Le premier représente la remise du rosaire à saint Dominique, peint au 17^e siècle par Jean Mosnier et classé le 2 novembre 1956. Le second représente le baptême du Christ, peint par un anonyme au 17^e siècle et inscrit le 10 octobre 2001.

Des devis ont été établis pour la restauration des toiles et couches picturales de ces deux tableaux et s'élèvent à un total de 14 040 euros HT, soit 16 848 euros TTC.

Ces deux tableaux étant protégés au titre des objets mobiliers patrimoniaux, des aides financières peuvent être sollicitées.

Pour financer cette opération, la commune sollicitera, d'une part, une subvention de l'État – Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Centre Val-de-Loire et, d'autre part, une subvention du Conseil départemental sur la part restant à la charge de la commune.

Ainsi le plan de financement prévisionnel peut être établi comme suit :

Abbatiale de la Trinité de Vendôme
Travaux de restauration de deux tableaux
(saint Dominique et baptême du Christ)
Plan de financement prévisionnel

Restauration du tableau de saint Dominique

Intervention restaurateurs 6 660,00 euros

Restauration du tableau du baptême du Christ

Intervention restaurateurs 7 380,00 euros

Coût total hors taxes de l'opération 14 040,00 euros

Total TTC 16 848,00 euros

Recettes prévisionnelles

État - DRAC Centre (20 %) 2 808,00 euros

Conseil départemental (20 % de part restant à charge) 2 246,00 euros

Reste à charge commune

Commune 11 794,00 euros

Total TTC 16 848,00 euros

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code du patrimoine ;

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux de restauration de deux tableaux de l'église abbatiale de la Trinité présenté ci-dessus ;
- de solliciter une aide auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Centre-Val de Loire à hauteur de 2 808 euros ;
- de solliciter une aide auprès Conseil départemental à hauteur de 2 246 euros ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué au patrimoine à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale-finances le mardi 11 décembre 2018.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votants,

le conseil municipal,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel des travaux de restauration de deux tableaux de l'église abbatiale de la Trinité présenté ci-dessus ;

SOLLICITE une aide auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Centre-Val de Loire à hauteur de 2 808 euros ;

SOLLICITE une aide auprès Conseil départemental à hauteur de 2 246 euros ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué au patrimoine à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément à la délibération n° VV-D-210116-03 du 21 janvier 2016 portant délégation du conseil municipal au maire, ce dernier sollicitera par voie de décision l'attribution de subvention auprès de l'État et/ou des collectivités territoriales, en fonctionnement comme en investissement.

Télétransmise au représentant de l'Etat
Le 21 décembre 2018
Publiée le 23 janvier 2019
Signé : Christian Loiseau, maire-adjoint

PATRIMOINE ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

8 - Délibération n° VV-D-151118-03 du conseil municipal du 15 novembre 2018

PATRIMOINE et EFFICACITÉ ENERGÉTIQUE : Réforme et vente de véhicules

Vu l'arrêté n° VV-ASG-14-27 du 11 juin 2014, donnant délégation de fonction et de signature à Nicolas Haslé ;

Nicolas Haslé, Maire-adjoint délégué aux activités et bâtiments, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Dans le cadre de la gestion du parc automobile de la collectivité, les véhicules indiqués ci-dessous ne peuvent plus être utilisés par les services en raison de leur état général actuel ou de leur vétusté.

Dès lors, ils doivent être désaffectés du service public et déclassés du domaine public :

Descriptif	Immatriculation	1 ^{ère} mise en circulation	Compteur	Observations
Renault Master	BG-183-YM	29/01/1996	130 000 km	Taux de vétusté avancé
Laveuse CMAR	LC80	14/01/1999	15 000 h	Hors service depuis 2012

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de désaffecter du patrimoine de la ville les véhicules suivants : Renault Master BG-183-YM et Laveuse CMAR LC80 ;
- d'engager une procédure de vente et d'aliéner ces biens ;
- de mettre à la destruction, chez un destructeur-recycleur agréé, les biens qui n'auront pas trouvé d'acquéreur dans le délai d'une année après la première mise en vente ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux activités et bâtiments à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale – finances le mardi 13 novembre 2018.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

DÉCIDE :

- de désaffecter du patrimoine de la ville les véhicules suivants : Renault Master BG-183-YM et Laveuse CMAR LC80 ;
- d'engager une procédure de vente et d'aliéner ces biens ;
- de mettre à la destruction, chez un destructeur-recycleur agréé, les biens qui n'auront pas trouvé d'acquéreur dans le délai d'une année après la première mise en vente ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué aux activités et bâtiments à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Télétransmis au Représentant de l'Etat
Le 26 novembre 2018
Publié le 26 novembre 2018
Signé : Nicolas Haslé, maire-adjoint

9 - Délibération n° VV-D-151118-18 du conseil municipal du 15 novembre 2018

POLITIQUE DE LA VILLE : Mise en place des Mercredis découverte du Centre culturel

Vu l'arrêté n° VV-ASG-14-11 du 14 avril 2014, donnant délégation de fonction et de signature à Sam Ba ; Sam Ba, Maire-adjoint délégué à l'éducation, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La réussite éducative est au cœur des actions déployées dans le cadre du Contrat de ville. Elle vise le développement global des enfants et des jeunes par la mise en place d'activités sportives, artistiques, environnementales, numériques, civiques, et l'association des parents au parcours de leur(s) enfant(s).

Le temps périscolaire libéré le mercredi matin par le retour à la semaine de quatre jours, offre la possibilité de mettre en place des activités variées pour les enfants de 6 à 11 ans scolarisés et/ou résidant dans le quartier prioritaire des Rottes, afin de favoriser la découverte d'activités et encourager les familles et les enfants à se diriger vers les structures et associations présentes sur le territoire.

L'action les Mercredis découvertes, activité périscolaire, est mise en place par la commune (déclaration d'une structure d'accueil collectif de mineurs à partir de 6 ans) dans le cadre d'un partenariat entre la direction enfance jeunesse, la direction des sports et la direction du vivre ensemble, pour proposer aux enfants des ateliers de découverte tous les mercredis matin à partir de 10 h 00 et jusqu'à 12 h 00 au Centre culturel et au gymnase Clemenceau, avec un temps d'accueil parents-enfants.

Organisé en quatre cycles de 6 ou 7 semaines, de novembre 2018 à juin 2019, le dispositif permet à une quarantaine d'enfants de participer successivement à :

- des ateliers découvertes des sports assurés par des éducateurs territoriaux des activités physiques (ETAPS) de la direction des sports et du service jeunesse, en partenariat avec des clubs sportifs ;
- des ateliers multimédia assurés par un animateur du Transfo ;
- des ateliers dédiés aux pratiques artistiques et culturelles assurés par des intervenants extérieurs et pris en charge par la commune au titre de la politique de la ville.

L'action expérimentale, les Mercredis découvertes, est mise en place à compter du mercredi 7 novembre 2018 avec trois séances en accès libre, puis une inscription à l'année au dispositif avec l'application du tarif suivant :

Quotient familial	Tarif ou formule de calcul
Jusqu'à 448	6,51 €
de 448,01 à 1 440	QF X 0,00651 +3,59 €
au-delà de 1 440,01	12,97 €

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'accepter la mise en œuvre du dispositif les Mercredis découverte tel que proposé ;
- d'approuver le tarif proposé pour les activités mises en œuvre dans le cadre des Mercredis découvertes, à destination des enfants de 6 à 11 ans scolarisés et/ou résidant dans le quartier prioritaire des Rottes et de l'appliquer à compter du 28 novembre 2018 ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la cohésion sociale à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale – finances le mardi 13 novembre 2018.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

ACCEPTE la mise en œuvre du dispositif les Mercredis découverte tel que proposé ;

APPROUVE le tarif proposé pour les activités mises en œuvre dans le cadre des Mercredis découvertes, à destination des enfants de 6 à 11 ans scolarisés et/ou résidant dans le quartier prioritaire des Rottes et de l'appliquer à compter du 28 novembre 2018 ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à la cohésion sociale à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

10- Délibération n° VV-D-151118-19 du conseil municipal du 15 novembre 2018

RESSOURCES HUMAINES : Tableau des emplois permanents 2018 -Modification

Vu l'arrêté n° VV-ASG-14-04 du 14 avril 2014, donnant délégation de fonction et de signature à Monique Gibotteau ;

Monique Gibotteau, Maire-adjoint délégué aux ressources humaines, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Par délibération n° VV-D-101215-18 du 10 décembre 2015, vous avez adopté le tableau des emplois permanents.

Il convient aujourd'hui de le modifier en créant les emplois suivants :

EMPLOIS					EFFECTIFS			
Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	Grade de l'agent qui l'occupe	Statut	Postes pourvus	Postes vacants
Référent parcours éducatif	35 h 00	Sociale	B	Assistant socio-éducatif				+1
Éducateur sportif	35 h 00	Sportive	B	Éducateur des activités physiques et sportives			-1	

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de créer les emplois ci-dessus ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux ressources humaines à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale – finances le mardi 13 novembre 2018.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

DÉCIDE de créer les emplois ci-dessous :

EMPLOIS					EFFECTIFS			
Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	Grade de l'agent qui l'occupe	Statut	Postes pourvus	Postes vacants
Référent parcours éducatif	35 h 00	Sociale	B	Assistant socio-éducatif				+1
Éducateur sportif	35 h 00	Sportive	B	Éducateur des activités physiques et sportives			-1	

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué aux ressources humaines à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Télétransmis au Représentant de l'Etat
Le 27 novembre 2018
Publié le 27 novembre 2018
Signé : Pascal Brindeau, maire

11- Délibération n° VV-D-131218-26 du conseil municipal du 13 décembre 2018

RESSOURCES HUMAINES : Tableau des emplois permanents 2018 - Modification

Vu l'arrêté n° VV-ASG-14-04 du 14 avril 2014, donnant délégation de fonction et de signature à Monique Gibotteau ;

Monique Gibotteau, Maire-adjoint délégué aux ressources humaines, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Par délibération n° VV-D-101215-18 du 10 décembre 2015, vous avez adopté le tableau des emplois permanents.

Il convient aujourd'hui de le modifier en créant les emplois suivants :

EMPLOIS					EFFECTIFS			
Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	Grade de l'agent qui l'occupe	Statut	Postes pourvus	Postes vacants
Agent d'entretien espaces naturels	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique				+1
Jardinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique				+1
Aide cuisine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique				+1
Secrétaire au service des sports	35 h 00	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	titulaire	-1	
Adjoint du chef de service des jardins - chef de l'équipe nord	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	titulaire	-1	
Agent de propreté urbaine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique	titulaire	-1	
Agent de service	23 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique	titulaire	-1	
Agent de service	29 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	titulaire	-1	
ATSEM	35 h 00	Sociale	C	ATSEM	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	titulaire	-1	
Gestionnaire administratif service des sports	35 h 00	Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	titulaire	-1	
Assistante de direction	35 h 00	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	titulaire	-1	

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de créer les emplois indiqués ci-dessus ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux ressources humaines à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale-finances le mardi 11 décembre 2018.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

DÉCIDE de créer les emplois indiqués ci-dessus ;

EMPLOIS					EFFECTIFS			
Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	Grade de l'agent qui l'occupe	Statut	Postes pourvus	Postes vacants
Agent d'entretien espaces naturels	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique				+1
Jardinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique				+1
Aide cuisine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique				+1
Secrétaire au service des sports	35 h 00	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	titulaire	-1	
Adjoint du chef de service des jardins - chef de l'équipe nord	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	titulaire	-1	
Agent de propreté urbaine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique	titulaire	-1	
Agent de service	23 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique	titulaire	-1	
Agent de service	29 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	titulaire	-1	
ATSEM	35 h 00	Sociale	C	ATSEM	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	titulaire	-1	
Gestionnaire administratif service des sports	35 h 00	Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	titulaire	-1	
Assistante de direction	35 h 00	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	titulaire	-1	

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué aux ressources humaines à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Télétransmis au Représentant de l'Etat
Le 21 décembre 2018
Publié le 21 décembre 2018
Signé : Monique Gibotteau, maire-adjoint

12- Délibération n° VV-D-131218-27 du conseil municipal du 13 décembre 2018

RESSOURCES HUMAINES : Tableau des emplois permanents – Année 2019

Vu l'arrêté n° VV-ASG-14-04 du 14 avril 2014, donnant délégation de fonction et de signature à Monique Gibotteau ;

Monique Gibotteau, Maire-adjoint délégué aux ressources humaines, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Chaque fin d'année, un tableau prévisionnel des emplois permanents vous est soumis. Ce document constitue la liste des emplois ouverts, budgétairement pourvus ou non en fonction des besoins du service, classés par filières, catégories et cadre d'emplois.

Si ces emplois permanents sont par principe occupés par des fonctionnaires, les articles 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84 précisent les situations pour lesquelles il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents contractuels de droit public.

Il s'agit des cas suivants :

- lorsqu'il faut faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (catégorie A).

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver le tableau des emplois permanents 2019 ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux ressources humaines à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale-finances le mardi 11 décembre 2018.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votants,

le conseil municipal,

APPROUVE le tableau des emplois permanents 2019 présenté en annexe ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué aux ressources humaines à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Télétransmis au Représentant de l'Etat

Le 21 décembre 2018

Publié le 21 décembre 2018

Signé : Monique Gibotteau, maire-adjoint

13- Délibération n° VV-D-131218-28 du conseil municipal du 13 décembre 2018

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement de contractuels de droit public -Année 2019

Vu l'arrêté n° VV-ASG-14-04 du 14 avril 2014, donnant délégation de fonction et de signature à Monique Gibotteau ;

Monique Gibotteau, Maire-adjoint délégué aux ressources humaines, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Les emplois étant par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale énonce le cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents contractuels de droit public.

Les articles 3 (1° et 2°) et 3-1 de cette loi prévoient ainsi que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public dans les cas suivants :

- exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs ;
- exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs ;
- assurer le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, ou en raison de tout autre congé octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale. Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Pour 2019, il est envisagé de créer les emplois saisonniers, vacataires et renforts suivants :

Direction /services	Cadres d'emplois correspondants	Motifs
Vie scolaire / hygiène des locaux	Adjoint technique ATSEM / agent social Assistant socio-éducatif Adjoint d'animation vacataires	assurer l'entretien des bâtiments communaux, l'aide aux enfants des écoles maternelles ; accompagnement des familles dans le cadre du programme de réussite éducative ; assurer l'encadrement des enfants lors des accueils périscolaires.
Restauration	Adjoint technique	aide cuisine - cuisinier
Sports	Adjoint technique Educatrice APS	entretien des stades et des gymnases ; animation sportive des activités scolaires et extrascolaires

Direction /services	Cadres d'emplois correspondants	Motifs
Guichet unique	Adjoint administratif	accueil principal de la mairie et son annexe et le recensement de la population
Communication / Cabinet du Maire	Adjoint technique	tenue de la caisse de la patinoire et gestion du lieu et autres renforts
Environnement	Adjoint technique	entretien des espaces verts et des espaces publics

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de créer les emplois précités ci-dessus ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué des ressources humaines à recruter des agents contractuels dans les conditions précitées, dans la limite des crédits prévus à cet effet ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux ressources humaines à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale-finances le mardi 11 décembre 2018.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votants,

le conseil municipal,

DÉCIDE de créer les emplois précités ci-dessous :

Direction /services	Cadres d'emplois correspondants	Motifs
Vie scolaire / hygiène des locaux	Adjoint technique ATSEM / agent social Assistant socio-éducatif Adjoint d'animation vacataires	assurer l'entretien des bâtiments communaux, l'aide aux enfants des écoles maternelles ; accompagnement des familles dans le cadre du programme de réussite éducative ; assurer l'encadrement des enfants lors des accueils périscolaires.
Restauration	Adjoint technique	aide cuisine - cuisinier
Sports	Adjoint technique Educateur APS	entretien des stades et des gymnases ; animation sportive des activités scolaires et extrascolaires
Guichet unique	Adjoint administratif	accueil principal de la mairie et son annexe et le recensement de la population
Communication / Cabinet du Maire	Adjoint technique	tenue de la caisse de la patinoire et gestion du lieu et autres renforts
Environnement	Adjoint technique	entretien des espaces verts et des espaces publics

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué des ressources humaines à recruter des agents contractuels dans les conditions précitées, dans la limite des crédits prévus à cet effet ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué aux ressources humaines à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Télétransmis au Représentant de l'Etat
Le 21 décembre 2018
Publié le 21 décembre 2018
Signé : Monique Gibotteau, maire-adjoint

14 - Arrêté municipal n° VV-ASG-18-06 du 28 novembre 2018

TRAVAIL – Ouvertures des commerces le dimanche – Année 2019

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° VV-D-210116-03 du 21 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 3132-26 et suivant et l'article R. 3132-21 ;

Vu la demande de la Fédération du commerce vendômois du 9 octobre 2018 ;

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés du 26 octobre 2018 ;

Vu l'avis simple du conseil municipal de Vendôme du 15 novembre 2018 (délibération VV-D-151118-21) ;

Vu l'avis conforme du conseil de la communauté d'agglomération Territoires vendômois du 12 novembre 2018 (délibération TV-D-121118-15) ;

Considérant que seul le personnel volontaire sera appelé à travailler.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les commerces de détail vendômois, sans distinction de la nature des activités, pourront être ouverts en 2019 les dimanches 13 et 20 janvier, 7 et 28 avril, 1^{er} septembre, 8, 15, 22 et 29 décembre.

ARTICLE 2 : Pour les commerces de détail dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois par an.

ARTICLE 3 : Chaque salarié, ainsi privé de repos hebdomadaire, devra bénéficier d'un repos compensateur et d'une majoration de salaire pour ce jour de travail exceptionnel égale à la valeur d'une journée de travail si l'intéressé est payé à la journée.

ARTICLE 4 : Le repos compensateur devra être accordé dans la quinzaine qui précède ou qui suit la suppression du repos du dimanche de travail exceptionnel, soit collectivement, soit par roulement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Il sera affiché, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Vendôme. Une copie sera adressée au directeur de la DIRECCTE Centre Val de Loire et à la Présidente de la Fédération des commerces vendômois.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.

Télétransmis au représentant de l'Etat

Le 30 novembre 2018

Publié le 30 novembre 2018

Signé : Pascal Brindeau, maire

15- Arrêté municipal n° VV-ASG-18-07 du 21 décembre 2018

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Autorisations d'occupation des sols - Délégation de signature à Katia Dussauge, responsable du secteur autorisations d'occupation des sols et à Marie-Marie Penicaud, directrice du développement urbain et de l'aménagement de l'espace de la Communauté d'agglomération Territoires vendômois

Le Maire ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment son article L. 423-1 ;

Vu l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la mutualisation des services en dehors des compétences transférées entre un établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs de ses communes membres qui dispose que « le maire ou le président de l'établissement public peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Territoires vendômois issue de la fusion des communautés de communes Beauce et Gâtine, du Pays de Vendôme, de Vallées Loir et Braye et du Vendômois rural ;
 Vu la convention de service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la communauté d'agglomération Territoires vendômois et ses communes membres du 31 décembre 2017 ;
 Vu l'arrêté n° VV-ASG-18-03 du 19 juillet 2018 portant délégation de signature à Lucie Auchart, responsable du secteur autorisations d'occupation des sols de la communauté d'agglomération Territoires vendômois ;
 Vu l'arrêté n° VV-ASG-18-04 du 19 juillet 2018 portant délégation de signature à Marie-Marie Penicaud, directrice du développement urbain et de l'aménagement de l'espace de la communauté d'agglomération Territoires vendômois ;
 Vu l'arrêté du président de Territoires vendômois n° TV-DRH-17-0074 du 12 janvier 2017 portant affectation de Madame Katia Dussauge suite à fusion d'établissements publics de coopération intercommunale ;
 Vu l'arrêté du président de Territoires vendômois n° TV-DRH-18-0092 du 26 février 2018 portant recrutement de Marie-Marie Penicaud, directrice du développement urbain et de l'aménagement de l'espace dans le grade d'ingénieur stagiaire temps complet à compter du 1^{er} mars 2018 ;
 Considérant la prise de fonction de Madame Katia Dussauge en qualité de responsable du secteur autorisations d'occupation des sols à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
 Considérant que pour la bonne organisation du service d'instruction des autorisations d'urbanisme, il est opportun pour le Maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature en matière d'urbanisme à Katia Dussauge, responsable du secteur autorisations d'occupation des sols de Territoires vendômois et à Marie-Marie Penicaud, directrice du développement urbain et de l'aménagement de l'espace de Territoires vendômois ;

ARRÊTE

A compter du 1^{er} janvier 2019,

ARTICLE 1 : L'arrêté n° VV-ASG-18-03 du 19 juillet 2018 et l'arrêté n° VV-ASG-18-04 du 19 juillet 2018 sont abrogés.

ARTICLE 2 : Katia Dussauge, responsable du secteur autorisations d'occupation des sols de la Communauté d'agglomération Territoires vendômois, reçoit délégation de signature du Maire en matière d'urbanisme, pour l'ensemble des dossiers d'autorisation d'urbanisme, notamment pour :

- les demandes de pièces destinées à compléter les dossiers déposés,
- les lettres de modification des délais d'instruction,
- tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction, à l'exclusion de la décision.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Katia Dussauge, responsable du secteur autorisations d'occupation des sols de la communauté d'agglomération Territoires vendômois, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, pour les matières visées à l'article 2, à Marie-Marie Penicaud, directrice du développement urbain et de l'aménagement de l'espace de la communauté d'agglomération Territoires vendômois.

ARTICLE 4 : Marie-Marie Pénicaud, directrice du développement urbain et de l'aménagement de l'espace, reçoit délégation de signature du maire pour notamment, conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, certifier le caractère exécutoire des arrêtés du maire et leurs annexes et des décisions du maire et leurs annexes pris au titre du code de l'urbanisme, du code de l'environnement et du code du patrimoine.

ARTICLE 5 : Le dispositif de délégation de signature au sein de la direction du développement urbain et de l'aménagement de l'espace de la communauté d'agglomération Territoires vendômois est ainsi organisé :

	Délégué principal	Délégué secondaire En cas d'absence ou d'empêchement du délégué principal
Signer l'ensemble des dossiers d'autorisation d'urbanisme, notamment pour : - les demandes de pièces destinées à compléter les dossiers déposés - les lettres de modification des délais d'instruction, - tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction, à l'exclusion de la décision	Katia Dussauge	Marie-Marie Pénicaud
Certifier le caractère exécutoire : - des arrêtés du maire et leurs annexes - des décisions du maire et leurs annexes pris au titre du code de l'urbanisme, du code de l'environnement et du code du patrimoine	Marie-Marie Pénicaud	/

ARTICLE 6 : Katia Dussauge, responsable du secteur des autorisations d'occupation des sols de la Communauté d'agglomération Territoires vendômois et Marie-Marie Penicaud, directrice du développement urbain et de l'aménagement de l'espace de la communauté d'agglomération Territoires vendômois agiront dans le cadre de la délégation précitée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 7 : La délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où ses bénéficiaires cesseront d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation leur a été consentie.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié aux intéressés, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 9 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Télétransmis au représentant de l'Etat
Le 27 décembre 2018
Publié le 27 décembre 2018
Signé : Pascal Brindeau, maire

16- Délibération n° VV-D-151118-16 du conseil municipal du 15 novembre 2018

INTERCOMMUNALITÉ : Approbation du rapport relatif aux mutualisations de services incluant le schéma de mutualisation pour la période 2018-2020

Pascal Brindeau, Maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a introduit l'obligation dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux pour le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de la communauté et ceux des communes membres.

Cette contrainte législative est ainsi l'occasion de s'interroger sur les enjeux et les modalités d'une démarche de mutualisation organisée à l'échelle du territoire, dans une logique de partenariat entre la communauté et ses communes membres.

Avant la fusion des quatre communautés au 1^{er} janvier 2017 et la création de la communauté d'agglomération Territoires vendômois, deux communautés (les communautés de communes Beauce et Gâtine et du Pays de Vendôme) avaient adopté un schéma de mutualisation. Ces schémas propres à un territoire donnèrent l'expression de la volonté locale de mettre en commun des moyens et des services.

La fusion ayant modifié le périmètre et les choix de mutualisation pouvant évoluer, un nouveau schéma de mutualisation devait être établi. C'est pourquoi, il a été proposé aux communes de participer activement au processus d'élaboration de ce document de planification.

Ainsi, ce projet de schéma est l'aboutissement d'un travail de co-construction entre communes et communauté qui a permis de mettre en avant 10 axes de mutualisation.

Pour mémoire, le rapport relatif aux mutualisations comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre jusqu'à la fin du mandat. Il regroupe l'ensemble des dispositifs qui concourent à la mutualisation (des groupements de commandes à la mise en commun de services).

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres, lesquels disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable. Le projet de schéma est ensuite soumis au conseil de Communauté, puis adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de la Communauté.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-39-1,

Vu le rapport du président de la communauté sur la mutualisation pour la période 2018-2020 notifié aux communes le 18 septembre 2018 et contenant un projet de schéma de mutualisation pour cette même période ;

Considérant la nécessité de renforcer l'efficacité et la cohérence de l'action publique au service des usagers à l'échelle du territoire, d'accroître l'intégration intercommunale tout en garantissant aux communes de conserver un rôle d'acteurs de proximité à part entière ;

Considérant la volonté de conforter le couple communes / communauté au regard des enjeux de recomposition des territoires, et du développement de nouveaux partenariats intercommunautaires ;

Considérant la nécessité de permettre aux communes de passer des conventions entre elles en respectant le cadre légal ;

PROPOSITION :

Il vous est proposé d'approuver le rapport relatif aux mutualisations de services incluant le schéma de mutualisation des services pour la période 2018-2020.

Ce dossier a été présenté en commission générale – finances le mardi 13 novembre 2018.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

APPROUVE le rapport relatif aux mutualisations de services incluant le schéma de mutualisation des services pour la période 2018-2020.

Télétransmis au Représentant de l'Etat
Le 27 novembre 2018
Publié le 27 novembre 2018
Signé : Pascal Brindeau, maire

17- Délibération n° VV-D-151118-17 du conseil municipal du 15 novembre 2018

INTERCOMMUNALITÉ : Refonte des statuts de la communauté d'agglomération Territoires vendômois

Pascal Brindeau, Maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Suite à la création de la communauté d'agglomération Territoires vendômois issue de la fusion des communautés de communes de Beauce et Gâtine, du Pays de Vendôme, de Vallées Loir et Braye et du Vendômois rural par arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016, la communauté exerce les compétences telles que prévues par les statuts adoptés par une majorité qualifiée de communes fin 2016.

La loi prévoit un certain nombre de règles et de délais concernant l'évolution des statuts. Ces aménagements législatifs permettent, pendant une période transitoire, l'exercice différencié des compétences acquises par le nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sur le territoire correspondant à celui des anciens EPCI fusionnés, et ouvrent la possibilité pour le nouvel EPCI de restituer des compétences aux communes après les avoir acquises.

Compte tenu des modifications législatives intervenues depuis la fusion, compte tenu des choix effectués par le conseil communautaire dans le cadre du processus d'harmonisation des compétences, et des propositions du comité de pilotage intérêt communautaire, il semble opportun de mettre à jour les statuts de la communauté afin de prendre en compte l'ensemble de ces évolutions.

Le tableau ci-après effectue une synthèse par compétence des propositions de modifications apportées aux statuts :

	COMPETENCES	DATE COMITE DE PILOTAGE	MODIFICATIONS APPORTÉES
Obligatoires	Développement économique- actions de développement économique et zones d'activités économiques		Simplification de la rédaction et précision sur les bâtiments à vocation commerciale. Exercice de la compétence sur l'ensemble du territoire.
	Développement économique- Commerce	26/03/208	Définition de l'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire (majorité des deux tiers). Délibération avant le 1 ^{er} janvier 2019 (Effet : 01/01/2019).
	Développement économique- Tourisme	26/03/2018	Compétence obligatoire pour la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme et pour les zones d'activité touristiques, et facultative pour le reste.
	Aménagement de l'espace communautaire	23/04/2018	Simplification des items composant la compétence. Définition de l'intérêt communautaire sur les zones d'aménagement concerté par délibération du conseil communautaire (majorité des deux tiers). Délibération avant le 1 ^{er} janvier 2019 (Effet : 01/01/2019).
	Equilibre social de l'habitat	23/10/2017 21/02/2018	Définition de l'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire (majorité des deux tiers). Voir délibération n°TV-D-090418-30 9 avril 2018 (Effet au 23/04/2018)
	Politique de la Ville		Simplification de la rédaction.
	Accueil des gens du voyage		Aucune modification.
	Collecte et traitement des déchets ménages et déchets assimilés		Aucune modification.
	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations		Ajout car la compétence est obligatoire de par la loi (Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 et loi n° 2015-991 du 7 août 2015) pour les missions socle obligatoires (Effet au 01/01/2018).

	COMPETENCES	DATE COMITE DE PILOTAGE	MODIFICATIONS APPORTÉES
Optionnelles	Choix des compétences optionnelles		Par délibération du conseil communautaire n°TV-D-111217-24 du 11 décembre 2017 (Effet 01/01/2018).
	Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire	2/10/2017 23/10/2017 30/05/2018 05/09/2018	Définition de l'intérêt communautaire avant le 31/12/2018 (Effet 01/01/2019).
	Protection et mise en valeur de l'environnement et cadre de vie	2/10/2017	Harmonisation de la compétence par délibération n°TV-D-111217-24 du 11 décembre 2017 (Effet au 01/01/2018). Compétence gestion des milieux aquatique devient en partie obligatoire et ce qui est réalisé en dehors des missions socles est en compétence facultative (autres actions en faveur de l'environnement).
	Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire	2/10/2017 23/10/2017 2/07/2018	Définition de l'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire (majorité des deux tiers). Délibération avant le 1 ^{er} janvier 2019 (Effet : 01/01/2019). La politique culturelle devient une compétence facultative.
	Action sociale d'intérêt communautaire	24/05/2017 5/07/2017 2/10/2017	Définition de l'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire (majorité des deux tiers). Voir délibération n°TV-D-111217-25 du 11 décembre 2017 (Effet au 01/01/2018).
	Maison de services au public	2/10/2017	Aucune modification.
Facultatives	Éclairage public	30/05/2018 2/07/2018	Suppression. Restitution aux communes (Effet au 01/01/2019).
	Nouvelles technologie de l'information et des communications	2/07/2018	Suppression. Restitution aux communes : Point multimédia d'Authon et Espace public numérique à Sougé (Effet au 01/01/2019).
	Petite enfance- enfance-jeunesse	24/05/2017 23/10/2017	Harmonisation de la compétence par délibération n°TV-D-111217-26 du 11 décembre 2017 (Effet au 1 ^{er} janvier 2018 pour la petite enfance et au 9/07/2018 pour l'enfance et la jeunesse) Aucune modification.
	Balayage	30/05/2018 2/07/2018	Suppression. Restitution aux communes (Effet au 01/01/2019).
	Assainissement non collectif	21/02/2018	Harmonisation de la compétence par délibération n°TV-D-090418-29 du 9 avril 2018 (Effet au 01/07/2018). Aucune modification.
	Sécurité incendie	24/05/2017	Harmonisation de la compétence par délibération n°TV-D-060617-08 du 6 juin 2017 (Effet au 01/01/2017). Aucune modification.
	Autres interventions	21/02/2018	Suppression. Habilitation légale prévue pour les prestations et mises à disposition de matériel.
	Politique touristique	26/03/2018	Harmonisation et précisions quant à la définition des actions relevant de la politique touristique de la communauté. Restitution aux communes : pavillon d'exposition du train touristique de la vallée du Loir à Marcilly-en-Beauce (délibération du conseil municipal du 7 décembre 2017) ; musée de la vigne et la gare touristique de Thoré-la-Rochette (délibération du conseil municipal du 15 novembre 2017) ; aires d'accueil de camping-cars des communes de Montoire sur le Loir, les Roches-L'Evêque, Saint-Martin-des-Bois, Ternay et Trôo. Suppression de la compétence harmonisation, création et développement de nouveaux produits touristiques : chemins de randonnée pédestre, cyclistes, équestres, hébergements.
	Politique culturelle	2/10/2017 23/10/2017 2/07/2018	Harmonisation et précisions quant à la définition des actions relevant de la politique culturelle de la communauté.
	Autres actions en faveur de l'environnement		Compétence gestion des milieux aquatiques en dehors des missions obligatoires

En conséquence, seraient restitués aux communes les équipements suivants :

- le point multimédia d'Authon ;
- l'espace public numérique à Sougé ;
- le pavillon d'exposition du train touristique de la vallée du Loir à Marcilly-en-Beauce ;
- le musée de la vigne et la gare touristique de Thoré-la-Rochette ;
- les aires d'accueil de camping-cars des communes de Montoire-sur-le-Loir, les Roches-L'Evêque, Saint-Martin-des-Bois, Ternay et Trôo.

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif aux transferts de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Territoires vendômois ;

Vu la délibération du conseil de communauté du 24 septembre 2018 n° TV-D-240918-05 notifiée le 28 septembre 2018 approuvant à l'unanimité les statuts de la communauté d'agglomération ;

Considérant que la procédure de modification statutaire dans ce cadre nécessite :

1. une délibération du conseil de communauté ;
2. une notification de cette délibération aux communes membres qui disposent de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable ;
3. un accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population). Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (c'est le cas de la ville de Vendôme) ;
4. une décision de modification des statuts prise par arrêté du préfet.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver les statuts de Territoires vendômois (jointés en annexe) ;
- de demander au préfet que cette modification statutaire prenne effet au 1^{er} janvier 2019 ;
- d'autoriser le maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération et notamment ceux permettant le retour aux communes des biens mis à disposition lors des transferts de compétences et dont la restitution est prévue par le projet de statuts.

Ce dossier a été présenté en commission générale – finances le mardi 13 novembre 2018.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votants,

le conseil municipal,

APPROUVE les statuts de Territoires vendômois (jointés en annexe) ;

DEMANDE au préfet que cette modification statutaire prenne effet au 1^{er} janvier 2019 ;

AUTORISE le maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération et notamment ceux permettant le retour aux communes des biens mis à disposition lors des transferts de compétences et dont la restitution est prévue par le projet de statuts.

Télétransmis au Représentant de l'Etat

Le 27 novembre 2018

Publié le 27 novembre 2018

Signé : Pascal Brindeau, maire

STATUTS - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TERRITOIRES VENDÔMOIS

ARTICLE 1^{ER} : PERIMETRE

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment des articles L. 5216-1 et suivants, il est constitué une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Beauce et Gâtine, du pays de Vendôme, de vallées Loir-et-Braye et du Vendômois rural, composée des communes de : (liste par ordre alphabétique)

AMBLOY, AREINES, ARTINS, AUTHON, AZÉ, BONNEVEAU, CELLE, COULOMMIERS-LA-TOUR, COUTURE-SUR-LOIR, CRUCHERAY, DANZÉ, EPUISAY, LES ESSARTS, FAYE, FONTAINE-LES-COTEAUX, FORTAN, GOMBERGEAN, LES HAYES, HOUSSAY, HUISSEAU EN BEAUCE, LANCE, LAVARDIN, LUNAY, MARCILLY-EN-BEAUCE, MAZANGE, MESLAY, MONTOIRE-SUR-LE-LOIR, MONTROUVEAU, NAVEIL, NOURRAY, PERIGNY, PRAY, PRUNAY-CASSEREAU, RAHART, ROCE, LES ROCHES L'EVEQUE, SAINT-AMAND-LONGPRE, SAINT-ARNOULT, SAINT-FIRMIN-DES-PRÉS, SAINT GOURGON, SAINT-JACQUES-DES-GUERETS, SAINT-MARTIN-DES-BOIS, SAINT-OUEN, SAINT-RIMAY, SAINTE-ANNE, SASNIERES, SAVIGNY-SUR-BRAYE, SELOMMES, SOUGE, TERNAY, THORÉ-LA-ROCHETTE, TOURAILLES, TREHET, TROO, VENDÔME, VILLAVARD, LA VILLE-AUX-CLERCS, VILLECHAUVÉ, VILLEDIEU-LE-CHATEAU, VILLEMARDY, VILLEPORCHER, VILLERABLE, VILLEROMAIN, VILLETRUN, VILLIERS-SUR-LOIR et VILLIERSFAUX.

ARTICLE 2 : DENOMINATION

Elle prend la dénomination de : Communauté d'agglomération Territoires vendômois

ARTICLE 3 : DUREE

Elle est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : SIEGE

Le siège de la communauté est fixé à Vendôme, parc Ronsard, à l'hôtel de ville et de communauté.

ARTICLE 5 : DOCUMENTS DE REFERENCE

La communauté d'agglomération adopte une charte de gouvernance ainsi qu'un règlement intérieur qui définissent les modalités de fonctionnement des instances de décision et en garantissent le respect.

ARTICLE 6 : COMPETENCES

La communauté d'agglomération exerce les compétences suivantes :

6-1-COMPETENCES OBLIGATOIRES

6-1-1-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Actions de développement économique

- Conduite d'actions de promotion, de marketing territorial et de communication, recherche et accompagnement d'investisseurs et de porteurs de projet en vue de l'implantation d'activités économiques ;
- Octroi d'aides pour favoriser l'accueil, l'implantation ou le développement d'entreprises, la création et le développement d'activités économiques, la reprise et le maintien d'entreprises ;
- Toute mission d'étude, générale ou particulière, de conseil ou de recherche de participation à tout financement, en relation avec la prospection, l'accueil, le suivi de projets d'implantation ou de développement d'entreprises industrielles, artisanales, commerciales, agricoles ou touristiques ;
- Création, acquisition, aménagement, gestion et entretien de bâtiments à vocation industrielle, tertiaire, artisanale, agricole et touristique destinés à la location ou à la vente ;
- Gestion et entretien des bâtiments, à vocation commerciale, propriété ou mis à disposition de Territoires vendômois destinés à la location ou à la vente ;
- Commercialisation de tout bâtiment d'activités économiques dans le cadre d'un guichet unique.

Zones d'activités économiques

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires ;
- Commercialisation de toute zone d'activités économiques dans le cadre d'un guichet unique.

Commerce

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Tourisme

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme qui assumera les missions suivantes, conformément aux dispositions de l'article L.133-3 du code du tourisme :

- * accueil et information touristique ;
- * actions de développement et de promotion touristique du territoire ;
- * possibilité de commercialisation de produits touristiques ;
- * animation et accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés exerçant sur le territoire communautaire.

6-1-2-AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

- En liaison avec les différents partenaires concernés, élaboration et gestion d'un schéma de cohérence territoriale et d'un schéma de secteur en vue du développement et de l'aménagement de l'espace communautaire.

Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

- Elaboration, modification et révision d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Dans l'attente de l'approbation d'un PLUi, la communauté est compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme communaux qui demeurent en vigueur, dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme.

Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

Mobilité

- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

Eolien

- Elaboration d'un schéma intercommunal de développement éolien.

Autres outils d'aménagement

- Maîtrise d'ouvrage d'études, réalisations, établissement et exploitation d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunication concernant tout ou partie du territoire communautaire, conformément à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

6-1-3-EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

Programme local de l'habitat :

- Elaboration, gestion et suivi d'un programme local de l'habitat permettant de définir les priorités en matière d'habitat et d'accompagner les politiques de l'Etat ; et mise en œuvre des actions s'y rapportant.

Politique du logement d'intérêt communautaire

Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire et actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées

Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat

Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

6-1-4-POLITIQUE DE LA VILLE

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville

Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale

Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance

Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

6-1-5-ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- Création, acquisition, aménagement, entretien et gestion des équipements destinés à l'accueil des gens du voyage s'inscrivant dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

6-1-6-COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

- Gestion de la collecte, du traitement et valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés.

6-1-7-GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, au travers des missions obligatoires prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

6-2- COMPETENCES OPTIONNELLES

6-2-1-CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;

- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

6-2-2-PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

Le patrimoine

La communauté participe à toute réflexion relative au patrimoine ;

La communauté coordonne les actions d'animation du patrimoine ;

La communauté anime le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine ;

La communauté n'est pas compétente en matière de conservation et de restauration du patrimoine.

Le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

- le soutien aux actions de développement des énergies renouvelables.

Lutte contre la pollution de l'air

Lutte contre les nuisances sonores

6-2-3-CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

6-2-4-ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

6-2-5-CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE AU PUBLIC Y AFFERENTES

6-3-COMPETENCES FACULTATIVES

6-3-1- ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE TOURISTIQUE

Élaboration et mise en œuvre de la politique touristique de la communauté, définition d'un schéma touristique et réalisation d'études.

Entretien et exploitation des équipements suivants : le site gare de Trôo, le manoir de la Possonnière.

Soutien à la création et au développement d'équipements ou d'infrastructures touristiques, ainsi que soutien aux actions d'animation à caractère évènementiel et touristique (ces équipements, infrastructures ou animations pouvant relever de l'initiative individuelle ou collective, sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée) qui cumuleraient au moins deux des conditions suivantes :

1. Fréquentation annuelle dépassant le seuil de 5 000 visiteurs ou utilisateurs ;

2. Implantation au sein d'une zone particulièrement touristique représentée par les communes de Lavardin, Montoire-sur-le Loir, Trôo et Vendôme ;

3. Capacité à valoriser l'offre touristique du territoire en reliant les points touristiques principaux.

En cas de carence manifeste de l'initiative privée, la création et/ou la gestion comme maître d'ouvrage d'équipements ou d'infrastructures touristiques, dans le respect du cumul d'au moins deux des trois conditions énoncées au point précédent.

6-3-2- ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE CULTURELLE

Lecture publique

Animation culturelle du réseau de lecture publique et soutien aux structures en lien avec celui-ci.

Écoles de musique

Animation du réseau des écoles de musiques et soutien aux structures associatives concourant au développement de la formation musicale en direction des jeunes.

Programmation et actions culturelles

La communauté est compétente pour l'ensemble des manifestations culturelles dont l'importance, l'ampleur et le rayonnement contribuent à l'attractivité du Territoire.

La communauté est compétente pour la mise en œuvre d'une politique culturelle favorisant la création et la diffusion d'une culture multidisciplinaire pour tous les publics. Ces actions comprennent :

- la saison culturelle consistant en la diffusion de spectacles relevant de tous les arts de la scène et du théâtre vivant ;
- les actions de sensibilisation à la culture des publics potentiels;
- l'action en faveur du cinéma et du film d'animation;
- l'action en faveur des arts plastiques et des arts visuels;
- l'action en faveur de la danse et le soutien aux structures associatives relevant de la définition de l'action culturelle;
- l'organisation ou le soutien de toute manifestation mettant les arts en situation d'œuvrer au développement touristique et de promouvoir le Vendômois.

6-3-3-PETITE ENFANCE -ENFANCE ET JEUNESSE

Petite enfance

Création, gestion, animation des structures d'accueil petite enfance (notamment établissements d'accueil des jeunes enfants, relais assistantes maternelles, etc.) et soutien des structures associatives agissant en faveur de la petite enfance.

Enfance

Création, gestion, animation des accueils de loisirs et soutien aux structures sous forme associative ou de SIVOS proposant ce type d'accueils, organisés sur le territoire sur les temps extra-scolaires.

Jeunesse

- Création, gestion, animation de structures (accueils de jeunes type maison de quartier, maison de jeunes (MDJ), point rencontres jeunes,...) ou mise en œuvre d'actions (animation, séjour, actions d'information et de prévention des risques, accompagnement de projet,...) contribuant à l'accompagnement non spécialisé des jeunes. Soutien aux structures associatives agissant dans ce domaine (en dehors du champ scolaire) ;
- Coordination, gestion et animation du projet éducatif local, des Contrats enfance jeunesse (CEJ) et du réseau des acteurs locaux ;

6-3-4-ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Sur l'ensemble du territoire, mise en place et gestion du service public d'assainissement non collectif suivant la réglementation en vigueur.

6-3-5-SECURITE INCENDIE

Prise en charge des contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours (fonctionnement) des communes membres dans les conditions définies aux articles L. 1424-1-1 et L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales.

6-3-6-AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Mise en valeur des rivières et leurs affluents, par des actions favorisant l'attrait touristique, les aspects environnementaux, l'écoulement et la qualité des eaux.

18- Délibération n° VV-D-151118-21 du conseil municipal du 15 novembre 2018

TRAVAIL : Ouverture des commerces le dimanche – Année 2019

Vu l'arrêté n° VV-ASG-14-08 du 14 avril 2014, donnant délégation de fonction et de signature à Michèle Corvaisier ;

Michèle Corvaisier, Maire-adjoint délégué aux animations commerciales, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

L'article L. 3132-3 du code du travail dispose : « *Dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche* ».

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, porte à douze au maximum le nombre de dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le maire aux entreprises commerciales.

L'arrêté du maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après consultation des organisations syndicales, après avis simple du conseil municipal et, lorsque le nombre de dimanches excède cinq, après avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, ce dernier étant réputé favorable à défaut de réponse.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détails pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement. La dérogation peut être accordée pour l'ensemble des activités commerciales ou détaillée par nature d'activités commerciales (commerces de détail alimentaires, commerces de détail automobiles, commerces de détail de l'équipement de la personne, etc.). Pour les commerces de détail dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Après consultation des organisations d'employeurs et de salariés au travers de la fédération du commerce du Vendômois, des comités d'entreprises et représentants du personnel des commerces du Vendômois, il est demandé l'avis du conseil municipal sur la proposition présentée par le maire de Vendôme d'accorder les neuf dimanches suivants au titre de 2019 : 13 et 20 janvier, 7 et 28 avril, 1^{er} septembre, 8, 15, 22 et 29 décembre.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces vendômois sans distinction de la nature des activités pour neuf dimanches de l'année 2019 listés comme suit : 13 et 20 janvier, 7 et 28 avril, 1^{er} septembre, 8, 15, 22 et 29 décembre ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux animations commerciales, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale – finances le mardi 13 novembre 2018.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à la majorité des votants,

Patrick Callu, Agnès Lemoine, Laurent Mameaux, et par procuration Joëlle Lathière votant contre,

le conseil municipal,

ÉMET un avis favorable à l'ouverture des commerces vendômois sans distinction de la nature des activités pour neuf dimanches de l'année 2019 listés comme suit : 13 et 20 janvier, 7 et 28 avril, 1^{er} septembre, 8, 15, 22 et 29 décembre ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué aux animations commerciales, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Télétransmis au Représentant de l'Etat
Le 27 novembre 2018
Publié le 30 novembre 2018
Signé : Michèle Corvaisier, maire-adjoint

STRATÉGIE FINANCIÈRE

19 - Arrêté n° VV-DSF-18-11 du 31 octobre 2018

STRATÉGIE FINANCIÈRE : Régie de recettes de la patinoire - Institution

Le Maire,

Vu l'Instruction Interministérielle 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal n° VV-D-210116-03 en date du 21 janvier 2016 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° VV-DCM-18-262 du 12 octobre 2018 décidant d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à la patinoire ;

Vu l'arrêté en date du 2 juillet 2014 portant délégation de signature à Eric BAUSSIER, Directeur des Finances, notamment pour les arrêtés de régie ;

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal figurant en date du 30 octobre 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à la patinoire.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à

- l'Hôtel de Ville avant que la patinoire ne soit installée
- Cour du Cloître pendant la période d'exploitation de la patinoire

ARTICLE 3 : La période de fonctionnement de la régie sera définie chaque année par arrêté.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les droits d'entrée à la patinoire.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires
- Chèques bancaires
- Cartes bancaires

Elles sont perçues contre remise aux usagers de tickets.

Durant la période de fonctionnement de la régie à la patinoire, située cour du Cloître, le produit des ventes des entrées individuelles sera encaissé au moyen d'une caisse enregistrée.

ARTICLE 6 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au dernier jour du fonctionnement de la régie.

ARTICLE 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher.

ARTICLE 8 : Il est créé une sous-régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

ARTICLE 9 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 10 : Un fonds de caisse d'un montant de 1 900 € est mis à disposition du régisseur dont 100 € pour le compte de dépôts.

ARTICLE 11 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €.

ARTICLE 12 : Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Vendôme le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et, au minimum une fois par semaine avant l'installation de la patinoire et deux fois par semaine pendant la période d'exploitation de la patinoire. En dehors de la période de fonctionnement de la régie, le régisseur ne versera pas d'encaisse à la Trésorerie de Vendôme.

ARTICLE 13 : Le régisseur verse auprès de la Direction des Finances de la ville de Vendôme la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par semaine avant l'installation de la patinoire et deux fois par semaine pendant la période d'exploitation de la patinoire.

En dehors de la période de fonctionnement de la régie, le régisseur ne versera pas de justificatif de recettes à la direction des Finances de la ville de Vendôme.

ARTICLE 14 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité.

ARTICLE 16 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité.

ARTICLE 17 : Monsieur le Maire de la Ville de Vendôme et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 18 : Copie du présent arrêté adressée à Monsieur le Trésorier Principal, au Secrétariat Général de la commune, à Madame Céline BULIDON, régisseur titulaire et à Madame Samira KADRI et Monsieur Nicolas TESSIER, mandataires suppléants.

ARTICLE 19 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception.

- un recours gracieux adressé au maire de la commune de Vendôme, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1.

Transmis au représentant de l'Etat

Le 31 octobre 2018

Publié le 6 novembre 2018

Signé : Eric Baussier, directeur de la stratégie financière

20 - Arrêté n° VV-DSF-18-13 du 31 octobre 2018

STRATÉGIE FINANCIÈRE : Sous-régie de recettes de la patinoire - Institution

Le Maire,

Vu l'Instruction Interministérielle 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal n° VV-D-210116-03 en date du 21 janvier 2016 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° VV-DCM-18-262 du 12 octobre 2018 décidant d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à la patinoire ;

Vu l'arrêté n° VV-DSF-18-11 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à la patinoire ;

Vu l'arrêté en date du 2 juillet 2014 portant délégation de signature à Eric BAUSSIÉ, Directeur des Finances, notamment pour les arrêtés de régie ;

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal en date du 30 octobre 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est institué une sous-régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à la patinoire.

ARTICLE 2 : Cette sous-régie est installée à la Fédération du commerce du vendômois, 10 place Saint-Martin, 41 100 VENDÔME.

ARTICLE 3 : La période de fonctionnement de la sous-régie sera définie chaque année par arrêté.

ARTICLE 4 : La sous-régie encaisse les droits d'entrée à la patinoire dont la vente s'effectue par carnet entier de tickets.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires
- Chèques bancaires

Elles sont perçues contre remise aux usagers de tickets.

ARTICLE 6 : La date limite d'encaissement par le mandataire des recettes désignées à l'article 4 est fixée au dernier jour du fonctionnement de la régie.

ARTICLE 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 300 € est mis à disposition du mandataire.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

ARTICLE 9 : Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et, au minimum une fois par semaine.

ARTICLE 10 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par semaine.

ARTICLE 11 : Copie du présent arrêté adressée à Monsieur le Trésorier Principal, au Secrétariat Général de la commune, à Madame Céline BULIDON, régisseur titulaire et à chacun des régisseurs suppléants et des mandataires.

ARTICLE 12 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception.

- un recours gracieux adressé au maire de la commune de Vendôme, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1.

Transmis au représentant de l'Etat

Le 31 octobre 2018

Publié le 6 novembre 2018

Signé : Eric Baussier, directeur de la stratégie financière

21 - Arrêté n° VV-DSF-18-16 du 31 octobre 2018

STRATÉGIE FINANCIÈRE : Régie de recettes de la patinoire - Détermination de la période de fonctionnement de la régie de recettes de la patinoire pour la saison 2018-2019

Le Maire,

Vu l'Instruction Interministérielle 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal n° VV-D-210116-03 en date du 21 janvier 2016 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° VV-DCM-18-262 du 12 octobre 2018 décidant d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à la patinoire ;

Vu l'arrêté en date du 2 juillet 2014 portant délégation de signature à Eric BAUSSIER, Directeur des Finances, notamment pour les arrêtés de régie ;

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal figurant en date du 30 octobre 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La régie de recettes de la patinoire fonctionne du 12 novembre 2018 au 13 janvier 2019 pour la saison 2018-2019.

ARTICLE 2 : La sous-régie de recettes de la patinoire située à la Fédération du commerce, 10 place Saint-Martin, à Vendôme fonctionne du 12 novembre 2018 au 13 janvier 2019.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la Ville de Vendôme et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté adressée à Monsieur le Trésorier Principal, au Secrétariat Général de la commune, à Madame Céline BULIDON, régisseur titulaire et à Madame Samira KADRI et Monsieur Nicolas TESSIER, mandataires suppléants.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception.

- un recours gracieux adressé au maire de la commune de Vendôme, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1.

Transmis au représentant de l'Etat

Le 31 octobre 2018

Publié le 6 novembre 2018

Signé : Eric Baussier, directeur de la stratégie financière

22- Arrêté n° VV-DSF-18-21 du 27 novembre 2018

STRATÉGIE FINANCIÈRE : Régie de recettes - Droits d'expédition pour la délivrance des copies et extraits des actes d'état-civil de plus de 100 ans - Fin de régie à compter du 30 novembre 2018

Le Maire,

Vu l'Instruction Interministérielle 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 1999 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'expédition pour la délivrance des copies et extraits des actes d'état civil de plus de 100 ans ;

Vu l'arrêté en date du 2 juillet 2014 portant délégation de signature à Eric BAUSSIER, Directeur des Finances, notamment pour les arrêtés de régie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est mis fin à la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'expédition pour la délivrance des copies et extraits des actes d'état civil de plus de 100 ans à compter du 30 novembre 2018.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la commune de Vendôme et Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté adressé à Monsieur le Trésorier Principal, au Secrétariat Général de la commune et à Monsieur Noël LELONG, régisseur titulaire.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception.

- Un recours gracieux adressé au maire de la commune de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux.
- Un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans.

Transmis au représentant de l'Etat

Le 27 novembre 2018

Publié le 27 novembre 2018

Signé : Eric Baussier, directeur de la stratégie financière

23 - Décision n° VV-DCM-18-262 du 12 octobre 2018

STRATÉGIE FINANCIÈRE : Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à la patinoire

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° VV-D-210116-03 du 21 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire pour créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Considérant que la ville de Vendôme installe chaque année une patinoire afin de renforcer les animations pendant la période de fin d'année ;

Considérant la nécessité de créer une régie de recettes pour encaisser les droits d'entrée à la patinoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De créer une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à la patinoire.

ARTICLE 2 : La période de fonctionnement de la régie sera définie chaque année par arrêté.

ARTICLE 3 : Le régisseur sera nommé sur avis du Trésorier principal, par arrêté.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107 -41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.

Télétransmise au représentant de l'Etat

Le 18 octobre 2018

Publiée le 18 octobre 2018

Signé : Pascal Brindeau, maire

24 - Décision n° VV-DCM-18-348 du 26 décembre 2018

STRATÉGIE FINANCIÈRE – Tarifs 2019

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° VV-D-170414-04 du 17 avril 2014, portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu l'arrêté municipal n° VV-D-170414-04, en date du 17 avril 2014, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire de Vendôme, et l'autorisant à fixer, dans la limite de plus ou moins 10 % par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui ont été institués par le Conseil municipal et qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu la décision n° VV-DCM-15-400 du 18 décembre 2015 adoptant différents tarifs ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les tarifs à dater du 1^{er} janvier 2019.

Considérant l'augmentation du coût du service et le taux d'augmentation des tarifs à hauteur de 1,8 % pour les tarifs municipaux au regard de la hausse des prix au niveau national.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'appliquer les tarifs ci-annexés à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 3 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107 - 411106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Télétransmise au représentant de l'Etat

Le 27 décembre 2018

Publiée le 27 décembre 2018

Signé : Pascal Brindeau, maire

Annexé à la décision n° VV-DCM-18-348 du 26/12/2018

MARCHÉ COUVERT	Tarifs à compter du 01/01/2019	
	H.T	T.T.C
<i>Location de l'ensemble pour les manifestations diverses en dehors des jours de marché</i> Communauté d'Agglomération du Territoires Vendômois La journée La demi-journée Association dont la manifestation présente un intérêt en relation avec le projet territorial (1 fois par an)	129,35 € 66,81 €	155,22 € 80,17 €
	GRATUIT	
Hors Communauté d'Agglomération du Territoires Vendômois La journée La demi-journée Association dont la manifestation présente un intérêt en relation avec le projet territorial (1 fois par an)	258,72 € 133,62 €	310,46 € 160,34 €
	GRATUIT	

DROITS DE VOIRIE	Tarifs à compter du 01/01/2019
Panneaux ou enseignes Redevance annuelle	
Non lumineux	17,25
Lumineux (rétro éclairage ou spots)	34,10
Autorisation ou arrêté pour installation d'auvents, marquises, stores, etc... Redevance annuelle tout ou partie d'1ml est compté pour 1ml	
le ml/an	7,25
ou prix minimum	20,60

DROITS DE PLACE	Tarifs à compter du 01/01/2019
<i>Commerçants non sédentaires</i> Droit de place (jours de marché)	
(le ml et par jour)	0,83 €
Minimum de perception	6,60 €
Abonnement mensuel	
(ml par mois)	3,10 €
Droit de place de stationnement	
véhicule commerçant non sédentaire (par jour)	2,38 €
Droit de place de stationnement	
véhicule commerçant non sédentaire hors jours et lieux des marchés hebdomadaires (par jour)	9,36 €
Véhicules exposés ou mis en vente,	
l'unité	7,72 €
Marché couvert	
abonnement mens. (m ² /mois)	1,77 €
Industriels forains (manèges)	
Droits de place (le m ²)	0,59 €
Cirques	
Grands (plus de 500 places)	279,00 €
Petits (moins de 500 places)	105,00 €
Alimentation électrique sur l'ensemble des marchés	
Pour alimentation électrique hors réfrigération	0,98 €
Pour alimentation électrique dont réfrigération	3,37 €

DROITS DE PLACE	Tarifs à compter du 01/01/2019
Alimentation électrique hors marché par jour	3,57 €
Mise à disposition d'une benne location de la benne évacuation des déchets (tarif à la tonne)	130,10 € 37,34 €
Fête foraine frais généraux Electricité des métiers Métier forain au m2 Par tranche de	93,00 € 0,81 € 22,00 € 42,90 €
10 ampères à 220 volts 10 ampères à 380 volts	

DROITS DE STATIONNEMENT	Tarifs à compter du 01/01/2019
Terrasses de café ouvertes et extensions de terrasses Zone 1 (centre ville) (le m ² /an) Zone 2 (autre) (le m ² /an)	15,54 € 13,46 €
Terrasses aménagées sans ancrages Zone 1 (centre ville) (le m ² /an) Zone 2 (autres) (le m ² /an)	22,80 € 19,70 €
Propriétaires de taxis exploitant pour leur propre compte par véhicule (/an)	58,87 €
Tarif droits de stationnement travaux (échafaudage, aire de protection de chantier, benne, matériaux entreposés sur le domaine public...) Occupation du Domaine Public d'un trottoir, cheminement piétonnier, voie de circulation, emplacement de stationnement tout ou partie d'1 m ² compte pour 1 m ² le m ² selon la durée de la période d'occupation Tarif à la semaine moins de 24 H jusqu'à 4 semaines* d'occupation au-delà de la 4ème semaine*	gratuit 1,83 € 3,20 €
Occupation du Domaine Public hors trottoir, cheminement piétonnier, voie de circulation, emplacement de stationnement (tout ou partie d'un m ² compte pour 1 m ²) le m ² selon la durée de la période d'occupation Tarif à la semaine moins de 24 H jusqu'à 4 semaines* d'occupation au-delà de 4 semaines*	gratuit 0,89 € 1,60 €
* toute semaine commencée est due	

DROITS DE STATIONNEMENT	Tarifs à compter du 01/01/2019
Grues, appareils de levage placés avec développement en saillie sur la voie publique (droit fixe par mois, le mois est toujours exigible)	33,60 €
Taxe d'étalage, occupation du sol, dépôt de marchandises sur la voie publique par les commerçants à l'exception de ceux occupant les jours de marché, les emplacements réservés à l'intérieur du périmètre du marché. <div style="text-align: right;">le m²/an</div>	20,00 €
Taxe d'étalage opération commerciale ponctuelle hors périmètre du marché <div style="text-align: right;">le m²/jour</div>	0,85 €
Véhicule commerçant non sédentaire de + 3,5 t. - hors périmètre du marché	47,00 €

FOURRIERE ANIMALE	Tarifs à compter du 01/01/2019
Forfait de prise en charge Communauté d'Agglomération du Territoires Vendômois Hors Communauté d'Agglomération du Territoires Vendômois	5,35 € 10,70 €
Gardiennage en fourrière <div style="text-align: right;"> - jusqu'à 1h de garde - entre 1h et 12h de garde - au delà de 12h de garde </div>	32,58 € 68,20 € 125,20 €
Capture et transport <div style="text-align: right;"> - par intervention - entre 22h et 5h en semaine, les dimanches et jours fériés </div>	47,85 € 57,00 €

FOURRIERE VEHICULE	Tarifs à compter du 01/01/2019
Expertise des véhicules en fourrière Forfait prise en charge administrative Communauté d'Agglomération du Territoires Vendômois Hors Communauté d'Agglomération du Territoire Vendômois	90,60 € 5,35 € 10,70 €

25- Délibération n° VV-D-151118-22 du conseil municipal du 15 novembre 2018

STRATÉGIE FINANCIÈRE : Admissions en non-valeur

Vu l'arrêté n° VV-ASG-14-28 du 11 juin 2014, donnant délégation de fonction et de signature à Geneviève Guillou-Herpin ;

Geneviève Guillou-Herpin, Maire-adjoint délégué aux finances, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Monsieur Gilles Dupin, trésorier principal de Vendôme, a transmis les états de taxes et produits irrécouvrables concernant des titres de recettes émis au cours des exercices 2008 à 2018.

Le montant des admissions en non-valeur présenté par le comptable s'élève à :

Créances admises en non-valeur	4 169,85 €
Créances éteintes	10 598,82 €

Les crédits sont inscrits au compte 65-6541 : Pertes sur créances irrécouvrables et au compte 65-6542 : Créances éteintes.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'admettre en non-valeur les titres de recettes concernés, figurant sur les états joints ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale – finances le mardi 13 novembre 2018.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votants,

le conseil municipal,

ADMET en non-valeur les titres de recettes concernés, figurant sur les états joints ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Télétransmis au Représentant de l'Etat

Le 26 novembre 2018

Publié le 26 novembre 2018

Signé : Geneviève Guillou-Herpin, maire-adjoint

26- Délibération n° VV-D-151118-23 du conseil municipal du 15 novembre 2018

STRATÉGIE FINANCIÈRE : Budget principal – Décision modificative n°02-2018

Vu l'arrêté n° VV-ASG-14-28 du 11 juin 2014, donnant délégation de fonction et de signature à Geneviève Guillou-Herpin ;

Geneviève Guillou-Herpin, Maire-adjoint délégué aux finances, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Lors de la séance du conseil municipal du 21 décembre 2017 (délibération n° VV-D-211217-06), le budget primitif du budget principal de la ville pour 2018 a été adopté.

Au cours de l'exécution de ce budget, il est apparu nécessaire de procéder à certaines modifications.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adopter la décision modificative n° 02-2018 du budget principal telle qu'elle figure annexée ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale – finances le mardi 13 novembre 2018.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votes exprimés,

Patrick Callu, Agnès Lemoine, Clara Guimard, Laurent Mameaux et par procuration Joëlle Lathière et Frédéric Diard s'abstenant,

le conseil municipal,

ADOpte la décision modificative n° 02-2018 du budget principal telle qu'elle figure annexée ;
AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Télétransmis au Représentant de l'Etat
Le 26 novembre 2018
Publié le 26 novembre 2018
Signé : Geneviève Guillou-Herpin, maire-adjoint

27- Délibération n° VV-D-131218-03 du conseil municipal du 13 décembre 2018

STRATÉGIE FINANCIÈRE : Budget principal – Décision modificative n° 03-2018

Vu l'arrêté n° VV-ASG-14-28 du 11 juin 2014, donnant délégation de fonction et de signature à Geneviève Guillou-Herpin ;

Geneviève Guillou-Herpin, Maire-adjoint délégué aux finances, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Lors de la séance du 21 décembre 2017 (délibération n° VV-D-211217-06), le budget primitif du budget principal de la ville pour 2018 a été adopté.

Au cours de l'exécution de ce budget, il est apparu nécessaire de procéder à certaines modifications.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adopter la décision modificative n° 03-2018 du budget principal de la ville telle qu'elle figure ci-dessous :

Gestionnaire	Utilisateur	Libellé	Dépenses (euros)	Recettes (euros)
URBAN	URBAN	Etudes aménagement pointe parking	52 000	
FINAN	FINAN	Mobilisation de prêt		52 000
			52 000	52 000

- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale-finances le mardi 11 décembre 2018.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votants,

le conseil municipal,

ADOpte la décision modificative n° 03-2018 du budget principal de la ville telle qu'elle figure ci-dessous :

Gestionnaire	Utilisateur	Libellé	Dépenses (euros)	Recettes (euros)
URBAN	URBAN	Etudes aménagement pointe parking	52 000	
FINAN	FINAN	Mobilisation de prêt		52 000
			52 000	52 000

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Télétransmis au Représentant de l'Etat
Le 21 décembre 2018
Publié le 21 décembre 2018
Signé : Geneviève Guillou-Herpin, maire-adjoint

28- Délibération n° VV-D-131218-04 du conseil municipal du 13 décembre 2018

STRATÉGIE FINANCIÈRE : Budget primitif 2019 - Vote du budget principal et documents annexes

Vu l'arrêté n° VV-ASG-14-28 du 11 juin 2014, donnant délégation de fonction et de signature à Geneviève Guillou-Herpin ;

Geneviève Guillou-Herpin, Maire-adjoint délégué aux finances, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Le conseil municipal, lors de sa séance du 15 novembre 2018 (délibération VV-D-151118-11), a débattu de ses orientations budgétaires, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le budget principal se présente ainsi :
FONCTIONNEMENT

011	Charges à caractère général	3 959 147 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 578 161 €
65	Autres charges de gestion courante	1 017 551 €
66	Charges financières	300 000 €
67	Charges exceptionnelles	42 400 €
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	14 897 259 €
023	Virement à la section d'investissement	1 890 616 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	700 634 €
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	2 591 250 €
	Total des dépenses de fonctionnement cumulées	17 488 509 €
013	Atténuations de charges	120 000 €
70	Produits des services	1 639 210 €
73	Impôts et taxes	11 421 091 €
74	Dotations et participations	4 191 570 €
75	Autres produits de gestion courante	115 487 €
	Total des recettes réelles de fonctionnement	17 487 358 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 151 €
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	1 151 €
	Total des recettes de fonctionnement cumulées	17 488 509 €

INVESTISSEMENT

10	Dotations, fonds divers et réserves	150 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 671 250 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	63 050 €
21	Immobilisations corporelles	1 279 845 €
23	Immobilisations en cours	6 410 660 €
	Total des dépenses réelles d'investissement	9 424 955 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 151 €
041	Opérations patrimoniales	50 000 €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	51 151 €
	Total des dépenses d'investissement cumulées	9 476 106 €
024	Produits de cessions	2 873 160 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 025 000 €
13	Subventions d'investissement	593 800 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 342 896 €
	Total des recettes réelles d'investissement	6 834 856 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 890 616 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	700 634 €
041	Opérations patrimoniales	50 000 €
	Total des recettes d'ordre d'investissement	2 641 250 €
	Total des recettes d'investissement cumulées	9 476 106 €

Les subventions pour l'année 2019 attribuées aux associations, non soumises à condition d'octroi sont listées par bénéficiaires avec l'objet et le montant de la subvention, sur un état annexé à ce budget principal. Cette liste établie vaut décision d'attribution des subventions concernées (article L. 2311-7 du CGCT).

En annexe de la présente note de synthèse, figurent le budget primitif 2019 principal de la commune ainsi que ses documents annexes.

Il est rappelé que ce budget primitif doit être voté chapitre par chapitre.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'examiner les différents chapitres qui constituent le budget primitif 2019 principal de la commune ainsi que les documents annexes obligatoires ;
- d'adopter ces documents budgétaires pour 2019 ;
- de verser aux associations les subventions listées sur l'état annexé au budget primitif 2019 ;
- d'autoriser le maire, conformément à l'article L. 2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder à des virements internes de crédits à l'intérieur du même chapitre ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale-finances le mardi 11 décembre 2018.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,
 après examen des différents chapitres qui constituent le budget primitif 2019 - budget principal de la ville de Vendôme ainsi que les documents annexes obligatoires,
 à la majorité des votants,
 Patrick Callu, Frédéric Diard, Joëlle Lathière, Agnès Lemoine, Laurent Mameaux, Renaud Grazioli et par procuration Clara Guimard votant contre,
 le conseil municipal,
 ADOPTE les documents budgétaires pour 2019 ;
 DÉCIDE de verser aux associations les subventions listées sur l'état annexé au budget primitif 2019 ;
 AUTORISE le maire, conformément à l'article L. 2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder à des virements internes de crédits à l'intérieur du même chapitre ;
 AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Télétransmis au Représentant de l'Etat
 Le 28 décembre 2018
 Publié le 28 décembre 2018
 Signé : Geneviève Guillou-Herpin, maire-adjoint

29- Délibération n° VV-D-131218-05 du conseil municipal du 13 décembre 2018

STRATÉGIE FINANCIÈRE : Budget annexe assainissement 2019 - Vote du budget annexe assainissement et documents annexes

Vu l'arrêté n° VV-ASG-14-28 du 11 juin 2014, donnant délégation de fonction et de signature à Geneviève Guillou-Herpin ;

Geneviève Guillou-Herpin, Maire-adjoint délégué aux finances, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Le conseil municipal, lors de sa séance du 15 novembre 2018 (délibération VV-D-151118-11), a débattu de ses orientations budgétaires, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce budget se compose, outre le budget principal de la commune, du budget annexe intitulé assainissement, détaillé par chapitre ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

011	Charges à caractère général	239 300 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	221 000 €
65	Autres charges de gestion courante	2 €
67	Charges exceptionnelles	4 000 €
	Total des dépenses réelles d'exploitation	464 302 €
023	Virement à la section d'investissement	99 788 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	338 300 €
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	438 088 €
	Total des dépenses d'exploitation cumulées	902 390 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations...	685 000 €
77	Produits exceptionnels, produits de cession	99 300 €
	Total des recettes réelles d'exploitation	784 300 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	118 090 €
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	118 090 €
	Total des recettes d'exploitation cumulées	902 390 €

INVESTISSEMENT

16	Emprunts et dettes assimilées	55 000 €
20	Immobilisations incorporelles	31 400 €
21	Immobilisations corporelles	652 300 €
23	Immobilisations en cours	1 165 000 €
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 903 700 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	118 090 €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	118 090 €
	Total des dépenses d'investissement cumulées	2 021 790 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 583 702 €
	Total des recettes réelles d'investissement	1 583 702 €
021	Virement de la section de fonctionnement	99 788 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	338 300 €
	Total des recettes d'ordre d'investissement	438 088 €
	Total des recettes d'investissement cumulées	2 021 790 €

En annexe de la présente note de synthèse, figurent le budget annexe assainissement primitif 2019 de la ville de Vendôme ainsi que ses documents annexes.

Il est rappelé que ce budget primitif doit être voté chapitre par chapitre.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'examiner les différents chapitres qui constituent le budget annexe assainissement primitif 2019 de la commune ainsi que les documents annexes obligatoires ;
- d'adopter ces documents budgétaires pour 2019 ;
- d'autoriser le maire, conformément à l'article L. 2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder à des virements internes de crédits à l'intérieur du même chapitre ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale-finances le mardi 11 décembre 2018.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

après examen des différents chapitres qui constituent le budget annexe assainissement primitif 2019 de la commune ainsi que les documents annexes obligatoires,

à l'unanimité des votants,

le conseil municipal,

ADOpte les documents budgétaires pour 2019 ;

AUTORISE le maire, conformément à l'article L. 2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder à des virements internes de crédits à l'intérieur du même chapitre ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Télétransmis au Représentant de l'Etat

Le 28 décembre 2018

Publié le 28 décembre 2018

Signé : Geneviève Guillou-Herpin, maire-adjoint

30- Délibération n° VV-D-131218-06 du conseil municipal du 13 décembre 2018

STRATÉGIE FINANCIÈRE : Fiscalité – Vote des taux d'imposition 2019

Vu l'arrêté n° VV-ASG-14-28 du 11 juin 2014, donnant délégation de fonction et de signature à Geneviève Guillou-Herpin ;

Geneviève Guillou-Herpin, Maire-adjoint délégué aux finances, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Lors du débat d'orientations budgétaires, il a été proposé de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de 2018.

Les bases définitives 2019 ainsi que la valeur des allocations compensatrices ne sont pas connues à la date de la présente délibération.

Toutefois, pour le vote du budget primitif 2019, il a été estimé que ces bases évolueraient de +1 % par rapport à la valeur définitive 2018 notifiée par les services fiscaux.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de maintenir les taux de la fiscalité communale à leur niveau de 2018 ;
- d'adopter les taux d'imposition suivants pour 2019 :

Taxes	Taux 2018	Taux 2019
Taxe sur le foncier non bâti	54,91 %	54,91 %
Taxe sur le foncier bâti	28,24 %	28,24 %
Taxe d'habitation	15,96 %	15,96 %

- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale-finances le mardi 11 décembre 2018.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votants,

le conseil municipal,

DÉCIDE de maintenir les taux de la fiscalité communale à leur niveau de 2018 ;

ADOPTE les taux d'imposition suivants pour 2019 :

Taxes	Taux 2018	Taux 2019
Taxe sur le foncier non bâti	54,91 %	54,91 %
Taxe sur le foncier bâti	28,24 %	28,24 %
Taxe d'habitation	15,96 %	15,96 %

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Télétransmis au Représentant de l'Etat
Le 21 décembre 2018
Publié le 21 décembre 2018
Signé : Geneviève Guillou-Herpin, maire-adjoint

31 - Arrêté municipal n° VV-DDUAE-18-004 du 25 octobre 2018

URBANISME : Etablissement recevant du public – Autorisation d'ouverture grande salle du Minotaure

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18 ainsi que le titre I du Livre II ;

Vu les articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R. 123-46 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 95.260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 97.645 du 31 mars 1997 ;

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95.2675 du 26 décembre 1995 relatif à la composition et à l'organisation de la commission de l'arrondissement de Vendôme pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du maire n° VV-ASG-14-13 du 14 avril 2014 donnant délégation de fonction à Laurent Brillard, conseiller municipal délégué pour assurer le respect des normes de sécurité dans les établissements recevant du public ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission de sécurité de l'arrondissement de Vendôme, le 28 mai 2018, reçu en mairie le 19 octobre 2018 :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement suivant :

- appellation et adresse : Grande salle du Minotaure rue César de Vendôme
- exploitant : Territoires Vendômois
- nature de l'activité : salle de spectacle
- type : L-T
- catégorie : 1
- effectif maximal du public autorisé : 2 464

est autorisé à ouvrir au public.

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'installation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et notifié à l'exploitant. Il sera affiché, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Vendôme. Une copie sera adressée au Commandant de police.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie à 45000 Orléans.

Télétransmis au représentant de l'Etat

Le 19 novembre 2018

Publié le 19 novembre 2018

Signé : Laurent Brillard, conseiller municipal délégué

32- Arrêté municipal n° VV-DDUAE-18-05 du 7 décembre 2018

URBANISME : Etablissement recevant du public – Autorisation d'ouverture du Centre aquatique des Grands-Près

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18 ainsi que le titre I du Livre II ;

Vu les articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R. 123-46 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 95.260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 97.645 du 31 mars 1997 ;

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95.2675 du 26 décembre 1995 relatif à la composition et à l'organisation de la commission de l'arrondissement de Vendôme pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du maire n° VV-ASG-14-13 du 14 avril 2014 donnant délégation de fonction à Laurent Brillard, conseiller municipal délégué pour assurer le respect des normes de sécurité dans les établissements recevant du public ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission de sécurité de l'arrondissement de Vendôme, le 7 décembre 2018.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement suivant :

- appellation et adresse : Centre aquatique des Grands-Près – rue Geoffroy Martel
- exploitant : Territoires Vendômois
- nature de l'activité : centre aquatique
- type : X-L-N
- catégorie : 2^{ème}
- effectif maximal du public autorisé : 1 440.

est autorisé à ouvrir au public.

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'installation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et notifié à l'exploitant. Il sera affiché, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Vendôme. Une copie sera adressée au Commandant de police.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie à 45000 Orléans.

Télétransmis au représentant de l'Etat

Le 7 décembre 2018

Publié le 11 décembre 2018

Signé : Laurent Brillard, conseiller municipal délégué

33- Délibération n° VV-D-151118-09 du conseil municipal du 15 novembre 2018

FONCIER : Quartier Rochambeau -Déclassement partiel des bâtiments A et D

Vu l'arrêté n° VV-ASG-14-27 du 11 juin 2014, donnant délégation de fonction et de signature à Nicolas Haslé ;

Nicolas Haslé, Maire-adjoint délégué à la politique foncière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Par délibération n°VV-D-120718-04 du 12 juillet 2018, la commune a décidé de vendre à la Fabrique de maroquinerie Louis Vuitton, une partie du bâtiment A (2 557 m² environ) et le bâtiment D situés au quartier Rochambeau, afin de lui permettre d'y aménager des ateliers artisanaux et des bureaux d'activité.

Au préalable, les parties ont prévu de conclure un compromis de vente prévoyant notamment les conditions suivantes :

- la condition suspensive du déclassement du passage piéton du bâtiment D et des espaces publics situés dans le bâtiment A (locaux du musée et salle de l'école de musique mis à disposition de la communauté d'agglomération, anciens locaux du tribunal d'instance) après libération des lieux pour la fin du mois d'octobre 2018 ;
- la condition suspensive du déclassement de la salle de spectacle de la compagnie Wish association, sachant que la désaffectation doit faire l'objet d'une autorisation du ministre de la culture en application de l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles.

En vertu de cette même délibération, la commune a décidé également :

- du principe de la désaffectation de la salle de spectacle aménagée par Wish association dans les locaux mis à sa disposition au 3^e étage du bâtiment A ;
- de constater la désaffectation de fait du passage piéton traversant le bâtiment D, qui est fermé à la circulation publique depuis le mois d'avril 2018.

Suite à cela, la communauté d'agglomération a décidé de déménager les ateliers éducatifs du musée (215 m² au 2^e étage), les réserves du musée (232 m² au 4^e étage), les quatre salles d'exposition du musée (273 m² au 4^e étage) et la salle dédiée au cours de guitare de l'école de musique (37 m² au rez-de-chaussée), dont elle a constaté la désaffectation effective par délibération n° TV-D-121118-21 du 12 novembre 2018.

Considérant que la désaffectation de la salle de spectacle de la compagnie Wish association a été autorisée par le ministère de la culture, en vertu d'un arrêté d'attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants du 29 octobre 2018, autorisant la Wish association à exploiter la salle du Théâtre de l'Aparté, située 31 mail du maréchal Leclerc à Vendôme ;

Considérant que les bâtiments A (pour la partie de 2 557 m²) et D, qui hébergeaient également des associations, sont aujourd'hui totalement libres d'occupation et n'ont plus d'usage public ;

Vu le procès-verbal du 10 avril 2018, dressé par Maître Maryline Fréry-Corté, huissier de justice à Vendôme, 22 mail du maréchal Leclerc, constatant la fermeture du passage piéton du bâtiment D ;

Vu le procès-verbal du 5 novembre 2018, dressé par Maître Maryline Fréry-Corté constatant la libération complète du bâtiment A ;

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de désaffecter la salle de spectacle de la compagnie de théâtre Wish association suite à l'arrêté d'attribution de licence d'exploitant du lieu situé 31 mail du maréchal Leclerc à Vendôme du 29 octobre 2018 ;
- de déclasser les locaux de 2 557 m² environ destinés à être vendus à la Fabrique de maroquinerie Louis Vuitton, qui ont été entièrement libérés à la fin du mois d'octobre 2018 et qui n'ont plus d'affectation publique, comprenant :
 - les ateliers éducatifs du musée (215 m² au 2^e étage), les réserves du musée (232 m² au 4^e étage), les quatre salles d'exposition du musée (273 m² au 4^e étage) et la salle dédiée au cours de guitare de l'école de musique (37 m² au rez-de-chaussée), dont la désaffectation effective a été constatée par délibération du conseil communautaire n° TV-D-121118-21 du 12 novembre 2018 ;
 - la salle de spectacle de la Wish association ;
 - les anciens locaux du tribunal d'instance qui ont été restitués par l'Etat à la commune le 11 décembre 2009, en vertu d'un procès-verbal de rétrocession ;
 - le passage piéton sous le bâtiment D, qui est fermé depuis le mois d'avril 2018 ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale – finances le mardi 13 novembre 2018.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

DÉCIDE :

- de désaffecter la salle de spectacle de la compagnie de théâtre Wish association suite à l'arrêté d'attribution de licence d'exploitant du lieu situé 31 mail du maréchal Leclerc à Vendôme du 29 octobre 2018 ;
- de déclasser les locaux de 2 557 m² environ destinés à être vendus à la Fabrique de maroquinerie Louis Vuitton, qui ont été entièrement libérés à la fin du mois d'octobre 2018 et qui n'ont plus d'affectation publique, comprenant :

- les ateliers éducatifs du musée (215 m² au 2^e étage), les réserves du musée (232 m² au 4^e étage), les quatre salles d'exposition du musée (273 m² au 4^e étage) et la salle dédiée au cours de guitare de l'école de musique (37 m² au rez-de-chaussée), dont la désaffectation effective a été constatée par délibération du conseil communautaire n° TV-D-121118-21 du 12 novembre 2018 ;
- la salle de spectacle de la Wish association ;
- les anciens locaux du tribunal d'instance qui ont été restitués par l'Etat à la commune le 11 décembre 2009, en vertu d'un procès-verbal de rétrocession ;
- le passage piéton sous le bâtiment D, qui est fermé depuis le mois d'avril 2018 ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Télétransmis au Représentant de l'Etat
Le 27 novembre 2018
Publié le 27 novembre 2018
Signé : Pascal Brindeau

34- Délibération n° VV-D-151118-10 du conseil municipal du 15 novembre 2018

FONCIER : Quartier Rochambeau -Vente sous condition résolutoire d'une partie du bâtiment A

Pascal Brindeau, Maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Par délibération n°VV-D-120718-03 du 12 juillet 2018, la commune a décidé de conclure un protocole d'accord avec la Fabrique de Maroquinerie Louis Vuitton, en vue de la réalisation de deux ventes, après division en volumes des bâtiments A et D au quartier Rochambeau, pour l'aménagement d'ateliers artisanaux et de bureaux d'activité.

L'une porte sur une surface d'environ 2 557 m² dans le bâtiment A (cadastré section AR n° 371p) et sur la totalité du bâtiment D (cadastré section AR n° 459), qui a fait l'objet d'une délibération n°VV-D-120718-04 du 12 juillet 2018 ; l'autre porte sur la partie restante du bâtiment A, d'environ 880 m², occupée par le musée et sur le passage public reliant la cour du cloître à l'esplanade du quartier Rochambeau (de 24 m² environ).

Les deux ventes doivent se faire concomitamment et leur signature est prévue pour le début de l'année 2019.

Dans le cadre de la première aliénation, les biens sont vendus libres d'occupation, alors que dans le cadre de la deuxième, la libération des espaces vendus ne se fera qu'à l'issue d'un délai maximal de six ans, ce qui permettra à l'acquéreur de disposer de possibilités d'extension et de développement pour l'avenir.

La vente de la 2^{ème} partie du bâtiment A, concerne les locaux suivants :

- les locaux du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), au rez-de-chaussée ;
- les bureaux et réserves du musée au 1^{er} étage ;
- les trois salles d'exposition du musée au 2^e étage ;
- les quatre salles d'exposition du musée au 3^e étage.

Ces espaces étant affectés à un usage public, l'acquéreur a sollicité l'acquisition de ces volumes en application de l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui autorise les ventes sous condition résolutoire de désaffectation effective des espaces publics après leur déclassement anticipé.

La libération de ces espaces nécessitant la relocalisation de l'ensemble du musée, dans un autre bâtiment situé à proximité du site actuel, à savoir le bâtiment H au quartier Rochambeau, qui devra être restauré et aménagé à cet effet, le délai de désaffectation effective des locaux est fixé à six ans, comme le permet l'article L. 2141-2 (désaffectation dépendant de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement) du CGPPP.

Dans cette optique, la communauté d'agglomération Territoires vendômois a décidé, par délibération n° TV-D-240918-22 du 24 septembre 2018, du principe de la désaffectation de ces locaux, qui sont mis à sa disposition par la commune et a accepté que, dans l'attente de son déménagement dans le bâtiment H, le musée soit logé à titre gratuit par l'acquéreur. La communauté supportera le montant des charges locatives et remboursera à l'acquéreur la part de taxe foncière afférente à ces locaux, si elle est due.

En vertu du protocole d'accord, que la Fabrique de Maroquinerie Louis Vuitton et la commune ont signé le 16 juillet 2018, cette vente est prévue selon les modalités suivantes :

- la vente de la 2^{ème} partie du bâtiment A se fera au prix de 670 000 euros, conformément à l'estimation du service des domaines, ce qui représente un prix de vente total de 1 700 000 euros pour l'ensemble des bâtiments A et D ;
- l'acte de vente, conclu en application des dispositions de l'article L. 2141-2 du CGPPP, précisera les conditions de libération des locaux du musée, afin de garantir la continuité du service public ;
- le déclassement de ces espaces sera réalisé par anticipation et la désaffectation (des locaux du musée et du porche nécessaire au fonctionnement du musée) sera effective au plus tard à l'issue d'un délai de six ans à compter de l'acte de déclassement ;

- l'acte de vente stipulera que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation effective du bien n'est pas intervenue dans ce délai de six ans ;
- l'acte de vente comportera une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Dans cette hypothèse, la commune devra reverser le prix de vente à la Fabrique de Maroquinerie Louis Vuitton et une pénalité correspondant à la somme des frais, droits et émoluments acquittés lors de l'acquisition de ce bien, le montant de cette pénalité devant faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le CGCT ;
- dans l'hypothèse de la résolution de la vente, si la désaffectation effective n'est pas intervenue dans le délai de six ans, la vente contiendra une promesse unilatérale de vente au profit de la Fabrique de Maroquinerie Louis Vuitton, conclue dans le cadre de l'article L. 3112-4 al.1 du CGPPP (promesse sous condition suspensive de déclassement), d'une durée de 12 ans à compter de la résolution, afin de lui permettre d'acquérir la 2^{ème} partie du bâtiment A. Cette promesse de vente se distingue du compromis que l'acquéreur souhaite signer préalablement à la vente sous condition résolutoire, dont les conditions sont classiques ;
- enfin, la Fabrique de Maroquinerie Louis Vuitton conditionnant l'achat de la 1^{ère} partie du bâtiment A et du bâtiment D à l'achat de la 2^{ème} partie du bâtiment A, les compromis afférents à ces deux ventes devront être signés concomitamment.

Un compromis sera donc conclu, dans le seul intérêt de la Fabrique de Maroquinerie Louis Vuitton, sous les conditions suspensives habituelles (urbanisme, préemption, servitudes, hypothèques, origine de propriété) et sous :

- la condition suspensive de l'obtention de l'avis du préfet de région pour la vente du bâtiment A, en application de l'article L. 621-22 du code du patrimoine, qui régit la vente des immeubles classés au titre des monuments historiques ;
- la condition suspensive de l'obtention de l'agrément du préfet de région pour la constitution de servitudes conventionnelles sur le bâtiment A ;
- la condition suspensive de l'obtention des autorisations au titre du code du patrimoine, nécessaires à la réalisation du projet de l'acquéreur, purgées des droits de recours et de retrait, sachant qu'en cas de recours et de retrait une clause de prorogation automatique du compromis de vente sera prévue pour une durée de six mois ;
- la condition suspensive de l'absence de prescriptions relatives à l'archéologie préventive empêchant ou retardant significativement le projet de construction ;
- la condition suspensive du caractère définitif des délibérations de la commune et de la communauté d'agglomération afférentes à la présente vente.

Le compromis de vente prévoira également que :

- l'acquéreur devra verser une indemnité d'immobilisation représentant 5 % du prix de vente ;
- une clause pénale représentant 10 % du prix de vente, sera prévue en cas de non réalisation de la vente à la charge de la partie défaillante, alors que toutes les conditions de la vente seraient remplies ;
- l'acquéreur pourra déposer tout dossier de demande d'autorisation administrative en vue de la réalisation de son opération ;
- l'acquéreur pourra se substituer toute personne physique ou morale de son groupe, pour le même objet, sous réserve que cette substitution n'entraîne aucune modification des conditions de la vente ;
- les différents volumes vendus, seront grevés de servitudes réciproques (servitudes d'appui, de réseaux...), dans le cadre de la division en volume envisagée, qui fera l'objet d'un état descriptif de division en volumes et d'un cahier des charges ;
- le passage dans le bâtiment A sera grevé d'une servitude de passage de réseaux et d'une servitude d'accroche de l'éclairage public pour un projet de mise en lumière.

Vu le protocole d'accord signé entre la commune de Vendôme et la Fabrique de Maroquinerie Louis Vuitton le 16 juillet 2018 ;

Vu la délibération n°TV-D-240918-22 du conseil communautaire du 24 septembre 2018, décidant du principe de la désaffectation des locaux du musée de 880 m² environ ;

Vu l'avis du service des domaines du 15 juin 2018 ;

Vu l'étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, annexée à la présente délibération ;

Considérant que ce projet de développement économique, s'inscrit dans le cadre du projet de réhabilitation du quartier Rochambeau, prévoyant un réaménagement global du site afin de créer un nouveau quartier mixte, comportant des logements, des bâtiments d'activités économiques et de services, des équipements culturels et des locaux associatifs ;

Considérant que ce projet permettra la mise en valeur des bâtiments protégés au titre des monuments historiques, car l'acquéreur a prévu de réaliser d'importants travaux de restauration ;

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de décider du principe de la désaffectation du passage public du bâtiment A au quartier Rochambeau à Vendôme, reliant l'esplanade à la cour du Cloître, sachant que ce passage ne sera fermé qu'à l'issue d'un délai de six ans à compter de l'acte de déclassement ;

- de déclasser par anticipation au vu de l'étude d'impact pluriannuelle annexée à la présente délibération, le passage public et les 880 m² occupés par le musée dans le bâtiment A, comprenant les locaux du CIAP au rez-de-chaussée, les bureaux et réserves au 1^{er} étage, les trois salles d'exposition au 2^{ème} étage, les quatre salles d'exposition au 3^{ème} étage, qui ont fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire le 24 septembre 2018, décidant du principe de leur désaffectation, sachant que cette désaffectation ne prendra effet que dans un délai de six ans à compter de l'acte de déclassement ;
- de vendre à la société en nom collectif la Fabrique de Maroquinerie Louis Vuitton, dont le siège est Paris, 1^{er} arrondissement (75001), 2 rue du Pont Neuf, les 880 m² environ occupés par le musée dans le bâtiment A au quartier Rochambeau à Vendôme, cadastré section AR n° 371p et le passage public reliant la cour du cloître à l'esplanade du quartier Rochambeau, de 24 m² environ, afin de permettre à l'acquéreur d'y aménager des ateliers artisanaux et des bureaux d'activité, en vue de la création d'emplois, sachant que ce projet s'inscrit dans le cadre du projet global de réhabilitation du quartier Rochambeau et permettra la restauration d'un bâtiment classé au titre des monuments historiques ;
- de vendre la 2^{ème} partie du bâtiment A et le passage mentionnés ci-avant, qui auront fait l'objet d'une division en volumes, moyennant le prix net vendeur de 670 000 euros, frais d'acte en sus, dans le cadre d'une opération patrimoniale, sachant que la vente sera conclue sous la condition résolutoire de la désaffectation des espaces publics après leur déclassement anticipé, en application de l'article L. 2141-2 du CGPPP ;
- de vendre le bien aux conditions suivantes :
 - l'acte de vente précisera les conditions de libération des locaux du musée, qui seront transférés dans le bâtiment H au quartier Rochambeau, afin de garantir la continuité du service public ;
 - la désaffectation (des locaux du musée et du porche nécessaire au fonctionnement du musée) sera effective au plus tard à l'issue d'un délai de six ans à compter de l'acte de déclassement anticipé ;
 - l'acte de vente stipulera que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation effective du bien n'est pas intervenue dans ce délai de six ans ;
 - l'acte de vente comportera une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente : dans cette hypothèse la commune devra reverser le prix de vente à la Fabrique de Maroquinerie Louis Vuitton et une pénalité correspondant à la somme des frais, droits et émoluments acquittés lors de l'acquisition de ce bien, le montant de cette pénalité devant faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le CGCT ;
 - dans l'hypothèse de la résolution de la vente, la vente contiendra une promesse unilatérale de vente au profit de la Fabrique de Maroquinerie Louis Vuitton, conclue dans le cadre de l'article L. 3112-4 al.1 du CGPPP (promesse sous condition suspensive de déclassement), d'une durée de 12 ans à compter de la résolution, afin de lui permettre d'acquérir la 2^{ème} partie du bâtiment A ;
 - la Fabrique de Maroquinerie Louis Vuitton conditionnant l'achat de la 1^{ère} partie du bâtiment A et du bâtiment D à l'achat de la 2^{ème} partie du bâtiment A, les compromis afférents à ces deux ventes devront être signés concomitamment ;
- un compromis de vente de droit commun sera conclu préalablement, dans le seul intérêt de la Fabrique de Maroquinerie Louis Vuitton, sous les conditions suspensives habituelles (urbanisme, préemption, servitudes, hypothèques, origine de propriété) et sous :
 - la condition suspensive de l'obtention de l'avis du préfet de région pour la vente du bâtiment A, en application de l'article L. 621-22 du code du patrimoine, qui régit la vente des immeubles classés au titre des monuments historiques ;
 - la condition suspensive de l'obtention de l'agrément du préfet de région pour la constitution de servitudes conventionnelles sur le bâtiment A ;
 - la condition suspensive de l'obtention des autorisations au titre du code du patrimoine, nécessaires à la réalisation du projet de l'acquéreur, purgées des droits de recours et de retrait, sachant qu'en cas de recours et de retrait une clause de prorogation automatique du compromis de vente sera prévue pour une durée de six mois ;
 - la condition suspensive de l'absence de prescriptions relatives à l'archéologie préventive empêchant ou retardant significativement le projet de construction ;
 - la condition suspensive du caractère définitif des délibérations de la commune et de la communauté d'agglomération afférentes à la présente vente ;
- le compromis de vente prévoira également que :
 - l'acquéreur devra verser une indemnité d'immobilisation représentant 5 % du prix de vente ;
 - une clause pénale représentant 10 % du prix de vente, sera prévue en cas de non réalisation de la vente à la charge de la partie défaillante, alors que toutes les conditions de la vente seraient remplies ;
 - l'acquéreur pourra déposer tout dossier de demande d'autorisation administrative en vue de la réalisation de son opération ;
 - l'acquéreur pourra se substituer toute personne physique ou morale de son groupe, pour le même objet, sous réserve que cette substitution n'entraîne aucune modification des conditions de la vente ;
 - les différents volumes vendus, seront grevés de servitudes réciproques (servitudes d'appui, de réseaux...), dans le cadre de la division en volume envisagée, qui fera l'objet d'un état descriptif de division en volumes et d'un cahier des charges ;

- le passage dans le bâtiment A sera grevé d'une servitude de passage de réseaux et d'une servitude d'accroche de l'éclairage public pour un projet de mise en lumière ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale – finances le mardi 13 novembre 2018.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votants,

le conseil municipal,

DÉCIDE :

- du principe de la désaffectation du passage public du bâtiment A au quartier Rochambeau à Vendôme, reliant l'esplanade à la cour du Cloître, sachant que ce passage ne sera fermé qu'à l'issue d'un délai de six ans à compter de l'acte de déclassement ;
- de déclasser par anticipation au vu de l'étude d'impact pluriannuelle annexée à la présente délibération, le passage public et les 880 m² occupés par le musée dans le bâtiment A, comprenant les locaux du CIAP au rez-de-chaussée, les bureaux et réserves au 1^{er} étage, les trois salles d'exposition au 2^{ème} étage, les quatre salles d'exposition au 3^{ème} étage, qui ont fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire le 24 septembre 2018, décidant du principe de leur désaffectation, sachant que cette désaffectation ne prendra effet que dans un délai de six ans à compter de l'acte de déclassement ;
- de vendre à la société en nom collectif la Fabrique de Maroquinerie Louis Vuitton, dont le siège est Paris, 1^{er} arrondissement (75001), 2 rue du Pont Neuf, les 880 m² environ occupés par le musée dans le bâtiment A au quartier Rochambeau à Vendôme, cadastré section AR n° 371p et le passage public reliant la cour du cloître à l'esplanade du quartier Rochambeau, de 24 m² environ, afin de permettre à l'acquéreur d'y aménager des ateliers artisanaux et des bureaux d'activité, en vue de la création d'emplois, sachant que ce projet s'inscrit dans le cadre du projet global de réhabilitation du quartier Rochambeau et permettra la restauration d'un bâtiment classé au titre des monuments historiques ;
- de vendre la 2^{ème} partie du bâtiment A et le passage mentionnés ci-avant, qui auront fait l'objet d'une division en volumes, moyennant le prix net vendeur de 670 000 euros, frais d'acte en sus, dans le cadre d'une opération patrimoniale, sachant que la vente sera conclue sous la condition résolutoire de la désaffectation des espaces publics après leur déclassement anticipé, en application de l'article L. 2141-2 du CGPPP ;
- de vendre le bien aux conditions suivantes :
 - l'acte de vente précisera les conditions de libération des locaux du musée, qui seront transférés dans le bâtiment H au quartier Rochambeau, afin de garantir la continuité du service public ;
 - la désaffectation (des locaux du musée et du porche nécessaire au fonctionnement du musée) sera effective au plus tard à l'issue d'un délai de six ans à compter de l'acte de déclassement anticipé ;
 - l'acte de vente stipulera que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation effective du bien n'est pas intervenue dans ce délai de six ans ;
 - l'acte de vente comportera une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente : dans cette hypothèse la commune devra reverser le prix de vente à la Fabrique de Maroquinerie Louis Vuitton et une pénalité correspondant à la somme des frais, droits et émoluments acquittés lors de l'acquisition de ce bien, le montant de cette pénalité devant faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le CGCT ;
 - dans l'hypothèse de la résolution de la vente, la vente contiendra une promesse unilatérale de vente au profit de la Fabrique de Maroquinerie Louis Vuitton, conclue dans le cadre de l'article L. 3112-4 al.1 du CGPPP (promesse sous condition suspensive de déclassement), d'une durée de 12 ans à compter de la résolution, afin de lui permettre d'acquérir la 2^{ème} partie du bâtiment A ;
 - la Fabrique de Maroquinerie Louis Vuitton conditionnant l'achat de la 1^{ère} partie du bâtiment A et du bâtiment D à l'achat de la 2^e partie du bâtiment A, les compromis afférents à ces deux ventes devront être signés concomitamment ;
- un compromis de vente de droit commun sera conclu préalablement, dans le seul intérêt de la Fabrique de Maroquinerie Louis Vuitton, sous les conditions suspensives habituelles (urbanisme, préemption, servitudes, hypothèques, origine de propriété) et sous :
 - la condition suspensive de l'obtention de l'avis du préfet de région pour la vente du bâtiment A, en application de l'article L. 621-22 du code du patrimoine, qui régit la vente des immeubles classés au titre des monuments historiques ;
 - la condition suspensive de l'obtention de l'agrément du préfet de région pour la constitution de servitudes conventionnelles sur le bâtiment A ;

- la condition suspensive de l'obtention des autorisations au titre du code du patrimoine, nécessaires à la réalisation du projet de l'acquéreur, purgées des droits de recours et de retrait, sachant qu'en cas de recours et de retrait une clause de prorogation automatique du compromis de vente sera prévue pour une durée de six mois ;
- la condition suspensive de l'absence de prescriptions relatives à l'archéologie préventive empêchant ou retardant significativement le projet de construction ;
- la condition suspensive du caractère définitif des délibérations de la commune et de la communauté d'agglomération afférentes à la présente vente ;
- le compromis de vente prévoira également que :
 - l'acquéreur devra verser une indemnité d'immobilisation représentant 5 % du prix de vente ;
 - une clause pénale représentant 10 % du prix de vente, sera prévue en cas de non réalisation de la vente à la charge de la partie défaillante, alors que toutes les conditions de la vente seraient remplies ;
 - l'acquéreur pourra déposer tout dossier de demande d'autorisation administrative en vue de la réalisation de son opération ;
 - l'acquéreur pourra se substituer toute personne physique ou morale de son groupe, pour le même objet, sous réserve que cette substitution n'entraîne aucune modification des conditions de la vente ;
 - les différents volumes vendus, seront grevés de servitudes réciproques (servitudes d'appui, de réseaux...), dans le cadre de la division en volume envisagée, qui fera l'objet d'un état descriptif de division en volumes et d'un cahier des charges ;
 - le passage dans le bâtiment A sera grevé d'une servitude de passage de réseaux et d'une servitude d'accroche de l'éclairage public pour un projet de mise en lumière ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Télétransmis au Représentant de l'Etat
Le 26 novembre 2018
Publié le 26 novembre 21018
Signé : Pascal Brindeau, maire

Directeur de la publication :

*Secrétariat général
Service des assemblées*

Imprimé par la Mairie de VENDOME
41106 VENDOME CEDEX

4^e trimestre 2018